

STOP AU RÉTRÉ- CISSEMENT DE L'ESPACE CIVIQUE

L'APPEL À
L'ACTION
DE LA PDH



IOI Plateforme
IOI Droits humains

100 FÉVRIER 2023

SOMMAIRE

- 6 — **Acronymes**
- 7 — **Remerciements**
- 8 — **Présentation de la PDH**
- 9 — **Les membres de la PDH**
- 10 — **Résumé exécutif**
- 18 — **Introduction**
- 20 — **Méthodologie**
- 21 — **L'accélération du rétrécissement de l'espace de la société civile suite à la pandémie mondiale : une tendance durable qu'il est urgent d'enrayer**
- 22 — Des attaques toujours plus virulentes à l'encontre des OSC et des défenseurs et défenseuses des droits humains
- 25 — Un véritable arsenal déployé pour museler les OSC et les défenseurs et les défenseuses des droits humains
- 30 — Focus sur les restrictions à la liberté d'accès à une information fiable et la liberté d'informer
- 33 — Focus sur la criminalisation croissante des défenseurs et des défenseuses des droits humains
- 38 — Une société civile mobilisée pour faire face au durcissement de la répression
- 43 — **Un rétrécissement de l'espace civique au niveau des instances de dialogue multilatérales**
- 43 — De fortes contraintes de déplacement qui fragilisent le plaidoyer international des défenseurs et des défenseuses des droits humains
- 46 — Une tendance à l'invisibilisation de la société civile dans les instances de dialogue internationales
- 47 — La Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples
- 49 — L'Organisation des Nations Unies et son Conseil des droits de l'Homme
- 51 — L'Union européenne
- 53 — Le besoin d'un soutien accru de la France pour l'inclusion effective de la société civile dans les dialogues multilatéraux
- 55 — **Une réponse inadaptée des partenaires techniques et financiers aux enjeux soulevés par le rétrécissement de l'espace civique**
- 56 — La réduction continue du soutien financier alloué aux dépenses de fonctionnement des OSC œuvrant pour la protection des droits humains
- 58 — Des procédures de financement des partenaires techniques et financiers inadaptées à l'agilité nécessaire à la lutte contre le rétrécissement de l'espace civique
- 62 — Les financements alloués aux OSC des droits humains conditionnés aux priorités thématiques des partenaires techniques et financiers
- 63 — La concentration des financements disponibles pour les OSC de droits humains sur les fonds de l'aide au développement
- 66 — **Recommandations**
- 68 — **Bibliographie**

ACRO- NYMES

ACAT	Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
AFD	Agence française de développement
Agir Ensemble	Agir ensemble pour les droits humains
CADHP	Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples
CCEM	Comité contre l'esclavage moderne
CFDA	Collectif des familles de disparus en Algérie
CLDH	Centre Libanais des droits humains
CNSI	Conseil national pour le développement et la solidarité internationale
CPAWJ	Centre pour les femmes journalistes afghanes
DESC	Droits économiques, sociaux et culturels
DGM/CIV	Délégation pour la société civile, l'engagement citoyen et la jeunesse
ECOSOCC	Conseil économique, social et culturel de l'Union Africaine
ECPM	Ensemble contre la peine de mort
EPU	Examen périodique universel
ERIM	Equal Rights & Independant Media
FEMED	Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées
FIACAT	Fédération internationale des ACAT
FIDH	Fédération international des droits humains
GONGO	Organisations non gouvernementales administrées par des gouvernements
HRDN	Human Rights and Democracy Network
IEP	Institut d'Études Politiques
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
LGBTQIA+	Lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queers, intersexes et autres identités, orientations ou caractéristiques sexuelles
MEAE	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
OIAD	Observatoire international pour les avocats en danger
ONU	Organisation des Nations Unies
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PDH	Plateforme Droits de l'Homme
RAJ	Rassemblement actions jeunesse
RDC	République démocratique du Congo
RSF	Reporters sans Frontières
SCAC	Services de coopération et d'action culturelle
TLP	Tournons La Page
UA	Union Africaine
UE	Union européenne
VCHR	Comité Vietnam pour la Défense des droits de l'Homme

REMERCIEMENTS

La Plateforme Droits de l'Homme (PDH) tient à remercier chacune de ses organisations membres pour leur implication dans le partage d'informations les concernant et leur retour d'expérience. Le rapport qui suit n'aurait pu voir le jour sans le travail commun réalisé ces dernières semaines.

Remerciements particuliers à Sarah Hayes, Caroline Martinez, Charles Roques, Marwa Mzati, Cannelle Nommay et Nato Natsvaladze pour leur investissement dans ce projet.

PRÉSENTATION DE LA PDH

La PDH est un collectif d'organisations non gouvernementales (ONG) françaises agissant à l'international pour la promotion et la défense des droits humains. Sa création est issue du constat qu'il n'existait pas, en France, de réseau offrant un espace permanent d'échanges et de collaboration aux ONG françaises engagées sur ces enjeux au niveau international. Elle permet aux membres d'accroître leur visibilité, représentation, mise en lien et renforcement mutuel.

Officiellement créée en septembre 2017 à l'initiative de 12 ONG ayant leur siège social en France. Au 1er septembre 2022, la PDH compte 27 membres. Son objectif est de renforcer la dynamique collective et l'efficacité des organismes œuvrant en matière de défense des droits humains à l'international.

La PDH rassemble des organisations à but non lucratif et des organisations solidaires d'utilité sociale, dotées de la personnalité morale ayant leur siège social ou leur bureau de représentation en France, engagées sur le plan international dans le domaine des droits humains, autour des objectifs suivants :

- Promouvoir la représentation et la visibilité de ses membres auprès des pouvoirs publics français ou de tout autre partenaire public ou privé, national ou international autour d'enjeux liés à la promotion et la défense des droits humains.
- Développer des interfaces de dialogue entre les membres en favorisant une mutualisation de moyens, des compétences et des outils à leur disposition.
- Renforcer les capacités et l'efficacité des membres comme des acteurs clés de la promotion et la défense des droits humains dans leurs pratiques d'organisation et développement.

LES MEMBRES DE LA PDH



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'INSÉCURITÉ DES DÉFENSEURS ET DES DÉFENSEUSES DES DROITS HUMAINS FACE À LA RESTRICTION DE L'ESPACE CIVIQUE

Au début de l'année 2022, alors que la pandémie tend à être de plus en plus maîtrisée, grâce notamment au développement de vaccins, l'espoir était que les restrictions drastiques des libertés civiles mises en œuvre à travers le monde, et justifiées par la lutte contre la crise sanitaire, soient levées. En 2020 déjà, de nombreux dirigeants et représentants d'organisations internationales promettaient un profond renouveau du « monde d'après » : un monde résolument respectueux des droits humains de toutes et tous. L'ONU résumait ces vœux par une formule engageante : « Build Back Better! »¹.

À mesure que la situation sanitaire mondiale continue de se stabiliser, le « monde d'après » semble effectivement marqué par une accentuation du tour de vis autoritaire et une répression des droits humains à laquelle nous assistons sous couvert de lutte contre le Covid-19. Néanmoins, pas au profit d'un plus grand respect des droits humains, ni d'un espace plus important pour la société civile malgré les demandes croissantes de mouvements réclamant un plus grand respect des droits humains (en Iran, en Chine, etc...). Au contraire, c'est un monde de plus en plus dangereux pour les défenseurs et les défenseuses des droits qui se dessine après une période déjà affectée par le rétrécissement de l'espace civique.

La plus grande menace qui pèse sur les défenseurs et les défenseuses est la restriction de l'espace de la société civile, à travers l'essor des régimes autoritaires et le déclin des régimes démocratiques, sur

tous les continents². Les défenseurs et les défenseuses sont confrontés à des mesures de représailles d'une ampleur sans précédent, les États se surpassant pour imaginer des stratégies de musellement de la société civile toujours plus répressives. Les défenseurs et les défenseuses se retrouvent ainsi de plus en plus souvent pris pour cible s'ils ont le courage de s'exprimer contre les violations des droits humains commises par les régimes en place. Les membres des organisations de défense des droits humains sont fréquemment stigmatisés, intimidés, surveillés, harcelés, menacés, et dans le pire des cas agressés, voire assassinés. Cette situation extrêmement difficile, les membres de la PDH et leurs partenaires l'éprouvent au quotidien dans leurs activités.

LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE DE COVID-19 COMME OUTIL DE RÉPRESSION DES VOIX DISSIDENTES

Si le rétrécissement de l'espace civique est loin d'être un phénomène nouveau, la pandémie de COVID-19 est sans conteste le point d'orgue d'une accélération sans précédent de ce mouvement. Sous couvert de protéger la santé publique, certains gouvernements ont mis en place des mesures pour limiter drastiquement les libertés d'expression, de réunion et de manifestation. Cela a été facilité notamment par le huis clos qu'offrait la fermeture des frontières au plus fort de la crise sanitaire, et encore aujourd'hui dans certaines régions du monde. Avec un cynisme absolu, des États ont parfois défendu cette politique répressive au nom de la lutte contre la désinformation au sujet du COVID-19. Le plus inquiétant est que ces mesures liberticides tendent à s'inscrire dans la durée, en continuant à s'appliquer alors que le pic de la crise semble dépassé.



Crédit photo : Unsplash.com - @Danny Lines

Ces restrictions s'ajoutent à la longue liste de mesures préexistantes prises ces vingt dernières années dans le but – affiché – de préserver la sûreté publique, grâce à l'instauration de divers états d'urgence, limitant considérablement les libertés civiles. À l'occasion de la Journée internationale des droits humains en 2021, Reporters sans Frontières (RSF) soulignait au cours d'une table ronde organisée par la PDH sur son rapport « Covid-19 et droits humains », que « Les deux tiers des États du monde (120) ont profité de l'état d'urgence sanitaire pour restreindre la liberté de la presse alors qu'en phase de crise, nous avons d'autant plus besoin d'informations »³. On observe plus généralement une stratégie d'instrumentalisation des différentes crises par les gouvernements, afin de s'attaquer à l'espace civique. Dans les années 2000, les mesures liberticides étaient prises au nom de la crise sécuritaire face à l'essor du terrorisme international. La lutte contre le COVID-19 a été utilisée, dans la même logique, par certains gouvernements pour museler l'action des défenseurs et des défenseuses des droits humains, en détournant des mesures prises initialement dans un but légitime. Si ces derniers ont continué à se mobiliser pendant la crise sanitaire, ils ont été les premières victimes de ces restrictions liberticides. Demain, ces mêmes gouvernements brandiront peut-être la crise environnementale et climatique pour poursuivre cette politique de répression de plus en plus assumée. *In fine*, qu'importe la crise ou les justifications, l'enjeu est le même : faire taire les voix dissidentes et indépendantes.

LE DÉPLOIEMENT D'UN ARSENAL JURIDIQUE VARIÉ CONTRE LES SOCIÉTÉS CIVILES

Si le contexte actuel est clairement en défaveur de tous les défenseurs et les défenseuses des droits humains, il impacte encore davantage certaines catégories à savoir les défenseurs des droits des peuples autochtones, de l'environnement et de l'accès à la terre. On constate également une menace accrue visant les défenseurs et les défenseuses des droits des personnes LGBTQIA+, et de manière générale une vulnérabilité plus importante pour les défenseuses des droits humains.

Par ailleurs, certains gouvernements se sont engagés dans un mouvement de criminalisation, qui consiste à utiliser les cadres juridiques nationaux pour alléguer l'illégalité des pratiques pourtant légitimes des défenseurs et des défenseuses des droits humains, dans l'objectif de les dissuader d'agir, voire de les réduire au silence. C'est un véritable arsenal juridique qui est déployé à l'encontre des défenseurs et des défenseuses des droits humains, via l'adoption de lois liberticides qui permettent notamment aux gouvernements de « légalement » arrêter de nombreux activistes pour avoir fait le travail de contrôle citoyen de l'action publique. On observe que ce sont les manifestations publiques qui sont le plus visées, et le maintien de l'ordre est de plus en plus souvent opéré par des militaires avec un usage disproportionné de la force (tir à balles réelles, détentions arbitraires, etc.). D'autres États multiplient quant à eux les contraintes administratives, en créant de nouvelles procédures pour limiter la reconnaissance juridique des associations ou leurs sources de financement. Ces restrictions arbitraires sont de véritables entraves à l'action des partenaires locaux des membres de la PDH.

1 - ONU, COVID-19 and Human Rights. We are all in this together, avril 2020, p.3.

2 - Pour plus d'informations, voir le rapport suivant qui évoque le fait que la moitié des pays démocratiques connaissent une érosion de leur système politique cette année : Vanessa A. Boese, Nazifa Alizada, Martin Lundstedt, Kelly Morrison, Natalia Natsika, Yuko Sato, Hugo Tai, and Staffan I. Lindberg. 2022. Autocratization Changing Nature? Democracy Report 2022. Varieties of Democracy Institute (V-Dem): https://v-dem.net/media/publications/dr_2022.pdf/.

3 - Publication sur le compte twitter de la PDH, table ronde sur le rapport « Covid-19 et droits humains », 10 décembre 2021 : <https://twitter.com/PlateformeDH/status/1469258083201343492?s=20&t=42iwyYaUQHU8qSsTKqHgaQ>.

LES LIBERTÉS D'INFORMER ET D'ÊTRE INFORMÉ MISES À MAL SUR TOUS LES CONTINENTS

Partout dans le monde, le droit à l'information fiable est menacé par la montée des autoritarismes et la tendance à un contrôle accru de l'information, dans lequel s'entremêlent censure et propagande. Dans cette croisade contre des médias libres, indépendants et pluralistes, capables d'informer le public sur des questions d'intérêt public, le harcèlement des journalistes et les manipulations de l'information sont devenues légions.

De ce point de vue, les mesures gouvernementales visant à endiguer l'épidémie de COVID-19 ont eu un effet dévastateur pour la liberté de la presse. Dans de nombreux pays, les journalistes qui enquêtaient sur la gestion de la crise sanitaire ont parfois été arrêtés et poursuivis en justice, accusés de diffuser des fausses informations sur le virus. Plus largement, en 2021, le Classement mondial de la liberté de la presse, qui évalue tous les ans la situation de la liberté de la presse dans 180 pays et territoires, montrait que l'exercice du journalisme, principal vaccin contre le virus de la désinformation, était gravement entravé dans 73 États, et restreint dans 59 autres, soit au total 73% des pays évalués⁴. Cette tendance se poursuit en 2022.

RSF délivre dans ce rapport un témoignage frappant, mettant en exergue divers moyens de contrôle mis en place sur tous les continents. Ces mécanismes de censure et de restriction de la liberté d'expression représentent un autre facteur alarmant et aggravant du rétrécissement de l'espace civique.

UN ACCÈS DE PLUS EN PLUS LIMITÉ AUX INSTANCES DE DIALOGUE RÉGIONALES ET INTERNATIONALES

Le rétrécissement de l'espace de la société civile a également de fortes implications sur l'accès et la participation des OSC aux instances de dialogue multilatérales, dans lesquelles il est possible d'informer sur la situation des droits humains et dénoncer leurs violations. Ces difficultés s'observent de diverses manières à la fois dans les instances régionales, telles que l'Union européenne (UE) ou la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), qu'au sein de l'Organisation des Nations Unies (ONU). La pandémie a eu un impact certain en entraînant la suspension ou le report des sessions dans ces instances. Le remplacement des sessions en présentiel par des sessions virtuelles n'a fait que mettre davantage en lumière la fracture numérique dont souffrent certaines organisations, qui se sont retrouvées encore plus isolées.

La pandémie a également entravé considérablement le déplacement des défenseurs et des défenseuses des droits humains, impactant ainsi la portée de leurs activités de plaidoyer. Ce n'est toutefois pas la seule cause expliquant les difficultés croissantes de déplacement des défenseurs et des défenseuses. Certains États s'emploient à faire volontairement obstacle à la liberté de circulation des personnes qui souhaitent dénoncer les violations des droits humains commises dans leurs pays. Outre ce type d'attaques, les défenseurs et les défenseuses se heurtent à des refus de plus en plus systématiques de délivrance de visas pour la France et la Suisse, alors qu'ils souhaitent s'y rendre, dans le cadre de leur stratégie de plaidoyer international.



Les membres de la PDH observent plus généralement une tendance qui se confirme à l'invisibilisation de la société civile dans les instances de dialogue internationales. Dans toutes ces enceintes le temps de parole accordé aux OSC, pour alerter sur la situation des droits humains et prendre part aux processus de décisions, se réduit considérablement (difficultés d'obtention des visas à temps, contraintes supplémentaires liées aux mesures sanitaires, inflation et hausse des coûts de transport).

Dans ce contexte, les attentes des membres de la PDH sont fortes vis-à-vis de la France. Or, ils déplorent le soutien trop limité de l'État français pour faciliter l'accès des OSC françaises et locales aux instances de dialogue multilatérales.

UNE AIDE FINANCIÈRE À ADAPTER FACE AUX ENJEUX DU RÉTRÉCISSEMENT DE L'ESPACE CIVIQUE

L'accès à des financements est un élément indispensable pour assurer la préservation de l'espace dévolu à la société civile. Or, plusieurs tendances inquiétantes mettent de plus en plus à mal cet accès aux ressources financières.

Depuis plusieurs années, la PDH constate une disponibilité décroissante des financements publics destinés à couvrir les frais de fonctionnement des OSC spécialisées dans la promotion des droits humains, et en particulier les postes de dépense liés aux ressources humaines. De plus en plus de partenaires techniques et financiers limitent l'accès à leurs financements à des demandes axées sur des logiques projets,

en plafonnant le coût des ressources humaines pouvant être pris en charge dans le cadre de leurs contributions. Cela menace directement la pérennité des OSC françaises de droits humains, car l'essentiel de leurs actions reposent sur la mobilisation de ressources humaines.

Les membres de la PDH saluent dans l'ensemble un dialogue plutôt ouvert avec les partenaires techniques et financiers sur les contraintes qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre de leurs projets, en raison du rétrécissement de l'espace civique. Néanmoins, ce dialogue reste contraint par la rigidité des procédures de redevabilité qui leur sont imposées. Il est urgent de développer des solutions plus agiles pour faire face sur le long terme au rétrécissement de l'espace civique.

Les membres de la PDH s'inquiètent également d'une tendance des partenaires techniques et financiers à fléchir leurs financements sur des thématiques qu'ils jugent prioritaires, au détriment de certains droits humains, et en particulier les droits civils et politiques. Cette tendance nuit à l'indivisibilité des droits humains. Enfin, les membres de la PDH dénoncent un autre phénomène qui fragilise leurs actions. L'essentiel des fonds disponibles pour financer les activités qu'ils mènent proviennent des budgets de l'aide au développement, aussi bien en ce qui concerne les partenaires techniques et financiers bilatéraux, que les partenaires techniques et financiers multilatéraux. Or, cette évolution a un impact négatif sur l'accès des OSC de droits humains aux financements.

4 - Classement mondial de la liberté de la presse 2021 : le journalisme est un vaccin contre la désinformation, bloqué dans plus de 130 pays | RSF.

LA RÉSISTANCE DES OSC FACE AUX AT- TEINTES À LEURS LIBERTÉS CIVIQUES

Dans ce contexte particulièrement dangereux et hostile, le mouvement de défense des droits humains reste plus fort que jamais. Si les restrictions, sans cesse plus nombreuses et plus féroces, de l'espace civique épuisent les défenseurs et les défenseuses des droits humains, ils ne se laissent pas intimider et continuent de se battre. Pour faire face aux menaces, les solidarités entre les OSC se renforcent à toutes les échelles : nationale, régionale, internationale.

Les acteurs de la société civile font preuve d'agilité pour parvenir à s'adapter au contexte restreint de l'espace civique. En particulier, les membres de la PDH se mobilisent pour adapter leurs procédures de sécurité et renforcer la protection de leurs partenaires locaux. Ils s'attachent également à développer des actions préventives en ce qui concerne les menaces qui pèsent sur les défenseurs et les défenseuses des droits humains, pour éviter de limiter leurs actions à une approche réactive. Cela reste toutefois difficile, les situations urgentes menaçant leurs partenaires ne cessant de se multiplier. Une majorité des membres témoigne également d'un renforcement de leurs actions de plaidoyer, notamment à destination de la « communauté internationale », comme instrument de lutte pour la préservation de l'espace de la société civile.

Engagés auprès de leurs partenaires à travers le monde, la PDH entend avec ce rapport alerter sur la situation à laquelle ils font face et proposer des recommandations pour agir d'urgence afin de protéger l'espace de la société civile à travers le monde.



CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Un rétrécissement croissant de l'espace civique menaçant l'action des OSC de défense des droits humains

- C1** Un arsenal juridique conséquent est déployé à l'encontre des OSC et les défenseurs et les défenseuses des droits humains et limite leur capacité d'action
- C2** La sécurité des défenseurs et des défenseuses des droits humains est gravement menacée.

Afin de permettre aux OSC de poursuivre leurs missions, la PDH recommande :

Aux autorités françaises

- R1** Continuer à mener un plaidoyer spécifique pour la mise en place d'un mécanisme spécial pour les situations hors conflit : mécanisme de prévention, de suivi et de soutien aux espaces citoyens⁵.
- R2** Soutenir davantage la structuration/et ou la mise en place de coalitions régionales et internationales entre réseaux d'OSC pour améliorer leur efficacité et leur représentation⁶.
- R3** Soutenir, y compris publiquement, les OSC et les défenseurs et les défenseuses des droits humains partout dans le monde, lorsqu'ils font face à des menaces.

5 - CNDSI, Créer un environnement favorable pour la société civile, 2021, recommandation n° 2, p. 12.
6 - Idem, recommandation n°8, p.6.
7 - Idem, recommandation n°7, p. 6.

Aux partenaires techniques et financiers

R1 Encourager la formation des OSC afin de renforcer leurs capacités, notamment sur les usages et les risques liés au numérique, du fait des besoins d'appui en la matière qui restent importants⁷.

Un accès limité aux instances de dialogue internationales et régionales

- C1** On assiste à un phénomène d'invisibilisation de la société civile et d'un encaissement de plus en plus contraignant du processus de concertation au niveau des instances européennes et internationales.
- C2** On constate le manque d'un réel soutien de l'État français pour l'accès des OSC françaises et leurs partenaires aux institutions internationales.
- C3** Les défenseurs et les défenseuses des droits humains font face à des difficultés croissantes de déplacement auprès des institutions régionales et internationales.

LA PDH RECOMMANDE

Aux autorités de l'UE

R1 Systématiser les consultations de la société civile pour tous les dialogues, les visites, et les réunions de haut niveau organisées par l'UE.⁸

R2 Institutionnaliser un dialogue tripartite entre l'UE, les pays partenaires, les OSC européennes et locales dans le but de mener des discussions approfondies sur les recommandations⁹.

Aux autorités françaises

R1 Appuyer la mise en place d'un espace de consultation des OSC avant chaque événement intergouvernemental d'importance.¹⁰

R2 Créer un visa « défenseurs des droits humains » pour faciliter leurs déplacements auprès des sièges des institutions régionales et internationales (Strasbourg, Bruxelles, Genève, La Haye) pour y témoigner, et instaurer une procédure de demande d'urgence dans le cadre du dépôt des demandes de visas dans les consulats français pour pallier les délais d'attente très longs.¹¹

R3 Créer une maison des droits de l'Homme en France comme lieu d'échange et d'accueil des OSC de droits humains et des défenseurs et des défenseuses en danger.¹²

R4 Privilégier une mise en relation plus systématique des OSC françaises avec les correspondants « gouvernance et droits humains » dans les différentes ambassades et les bureaux locaux de l'AFD.¹³

Un appui financier inadapté au vu des enjeux liés au rétrécissement de l'espace civique

C1 Les difficultés budgétaires sont à l'origine de nombreux problèmes actuels de représentation et de participation et touchent notamment les mécanismes régionaux en général.

C2 Les partenaires techniques et financiers concentrent les financements à destination d'OSC dont le mandat est en adéquation avec leurs thématiques prioritaires, rendant complexe l'obtention de fonds pour celles qui ont un mandat d'action qui n'y correspond pas.

Aux autorités de l'UE :

R1 Flécher une partie des financements de l'UE pour soutenir la CADHP dans l'organisation de ses sessions annuelles et pallier les restrictions de l'accès des OSC aux débats de cette institution.

Aux partenaires techniques et financiers :

R1 Assurer une répartition plus équilibrée du soutien financier aux droits humains, qu'ils soient de première, deuxième, voire de troisième génération, afin d'agir résolument contre la restriction croissante de l'espace de la société civile et promouvoir le respect et la réalisation de tous les droits humains, dans une approche indivisible.

R2 Apporter un soutien financier aux OSC du secteur des droits humains avec des budgets plus conséquents ne provenant pas exclusivement de l'aide publique au développement.

R3 Simplifier les obligations procédurales (en termes de redevabilité et de contraintes administratives) relatives au soutien financier aux OSC et inclure dans la gestion de ces financements de possibles adaptations aux spécificités des projets du secteur des droits humains¹⁴.

R4 Simplifier les dispositifs de délivrance d'aide pour appuyer les OSC qui ne sont pas suffisamment aidées financièrement, et dont la situation dans leur propre pays est fragilisée¹⁵.

8 - Enquête du réseau HRDN, Résultats de l'enquête sur l'accès de la société civile à la politique étrangère de l'UE, septembre 2022 (pas publique à ce jour), p.10.

9 - Idem.

10 - CNDSI, *Créer un environnement favorable pour la société civile*, 2021 n°4, p. 6.

11 - Idem, recommandation n°15, p. 6.

12 - Idem, recommandation n°13, p. 6.

13 - Idem, recommandation n°10, p. 6.

14 - Rapport, *Accès aux ressources*, A/HRC/50/23, 10 mai 2022, §49-51.

15 - CNDSI, *Créer un environnement favorable pour la société civile*, 2021, n°11, p. 6.

16 - Peace Brigades International, *Analysis of the situation of Human Rights Defenders 20 years after the approval of the United Nations Declaration on Human Rights Defenders*, 2019, p.5.



Crédit photo : Unsplash.com - @Colin Lloyd

INTRO- DUCTION

À l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies relative aux défenseurs des droits humains, Peace Brigades International rapportait que, depuis cette date, plus de 3 500 défenseurs et défenseuses avaient été assassinés du fait de leurs combats en faveur du respect des droits humains¹⁶. Loin de faiblir, ces chiffres s'égrènent d'année en année. L'ONG Human Rights Defenders Memorial dénombrait ainsi la mort de 358 défenseurs et défenseuses des droits humains à travers le monde en 2021, plaçant la Colombie en tête du classement des pays les plus dangereux pour les défenseurs et les défenseuses, avec la mort en une seule année de 138 d'entre elles et eux¹⁷. Ce chiffre est très largement sous-estimé mais il met en exergue la gravité des menaces auxquelles le mouvement de défense des droits humains est confronté.

Ces meurtres n'illustrent qu'en partie le phénomène de rétrécissement de l'espace civique à l'œuvre depuis de nombreuses années, les États se surpassant pour imaginer des stratégies de musellement de la société civile toujours plus répressives sur leur territoire¹⁸. L'espace d'action de la société civile, qui requiert *a minima* le plein exercice des libertés d'expression, de réunion pacifique, d'association, d'information ou encore de circulation¹⁹, a ainsi été considérablement réduit notamment sous l'effet de la résurgence de régimes autoritaires, la multiplication des conflits armés et le prétexte de la lutte contre les mouvements terroristes, utilisé pour justifier l'adoption de lois et pratiques liberticides. Les défenseurs et les défenseuses des droits humains se retrouvent de plus en plus souvent pris pour cible s'ils ont le courage de s'exprimer contre les violations des droits humains commises par les régimes en place. Les membres des organisations de défense des droits humains sont ainsi fréquemment stigmatisés, intimidés, surveillés, harcelés, menacés, et dans le pire des cas agressés, voire assassinés.



Crédit photo : Unsplash.com - @Ehimetalor Akhere Unuabona

L'Europe, continent qui s'enorgueillit à se présenter comme le berceau des droits humains, n'est pas épargné. Avant même la pandémie du COVID-19, la surveillance officiellement mise en place pour prévenir les attentats et les restrictions liées au droit de manifester et de se réunir ont entravé l'exercice de ces libertés pourtant essentielles. La montée des extrêmes, associée à un discours nationaliste contre l'immigration ont également compliqué le travail des organisations œuvrant pour la protection des étrangers et des migrants, comme le démontre le dernier rapport de la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs et des défenseuses des droits humains²⁰.

Or, si le rétrécissement de l'espace civique est loin d'être un phénomène nouveau, la pandémie du COVID-19, survenue en 2019, est sans conteste le point d'orgue d'une accélération sans précédent de ce mouvement²¹. Sous couvert de protéger la santé publique, certains gouvernements ont mis en place des mesures pour limiter drastiquement les libertés de réunion et de manifestation. Des restrictions ont également été prises, notamment sur les réseaux sociaux, afin de lutter contre les fausses informations (« fake news »), en particulier la désinformation portant sur la crise sanitaire et les vaccins. Or, si elles poursuivent un but légitime, elles ont été parfois détournées pour museler la liberté d'expression et empêcher toute critique de l'action des autorités²². Elles tendent également à s'inscrire dans la durée, alors que le pic de la crise semble dépassé.

Dans ce contexte, les OSC sont de plus en plus négligées par les autorités nationales ainsi que par les instances internationales. Elles sont moins consultées, font de moins en moins partie des discussions, et ont parfois plus de mal à trouver des financements et du soutien pour leurs projets.

Tous ces éléments convergent vers le même constat : nous assistons à un rétrécissement de l'espace civique sur le long terme, qui se fait au détriment des organisations de la société civile ainsi que de la sécurité des défenseurs et des défenseuses des droits humains, et la pérennité de leurs actions.

Dans ce rapport, la PDH analyse en profondeur cette accélération du rétrécissement de l'espace civique et ses conséquences, tant au niveau de l'action des défenseurs et des défenseuses à l'échelle nationale, qu'à travers l'accès des OSC aux instances de dialogue régionales et internationales. Sur la base des témoignages de ses membres et leurs partenaires locaux, la PDH formule des recommandations pour appeler à une réaction de la France, de l'UE et de l'ONU, à la mesure des défis immenses que les OSC tentent de relever.

17 - Human Rights Defenders Memorial, 2021 Report, 2021, p.4.

18 - Cf. Rapport du CNDSI, *Créer un environnement favorable pour la société civile*, 2021, p.7.

19 - EuroMed Droits, *Le rétrécissement de l'espace civique*, octobre 2019, p.4.

20 - Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, Refuser de renoncer : les défenseurs et défenseuses des droits humains travaillant sur les droits des réfugiés, des migrants et des demandeurs d'asile, A/77/178, 2022.

21 - Cf. Plateforme Droits de l'Homme, *Covid-19 et droits humains 2020/21*, juin 2021, pp. 19-21.

22 - Amnesty International, *La situation des droits humains dans le monde*, Rapport 2021/22, p.18.

MÉTHODOLOGIE

Ce rapport repose sur l'analyse collective et l'expérience des membres de la PDH. Afin de restituer au mieux les perceptions et les conclusions de chacun de ses membres, le Secrétariat de la PDH a fait circuler auprès d'eux, en septembre 2022, un questionnaire sur le rétrécissement de l'espace civique. Il portait à la fois sur :

- Les incidences sur le respect des droits humains dans les pays où les membres de la PDH sont actifs ;
- L'impact de ce rétrécissement sur les activités menées par les défenseurs et les défenseuses des droits humains ;
- Les incidences sur la conduite des projets (impacts, adaptations) ;
- La prise en compte de ce phénomène et les contraintes qu'elles induisent par les partenaires techniques et financiers dans leurs relations avec les membres de la PDH ;
- L'accès de la société civile aux institutions européennes et internationales ;
- Les relations des membres de la PDH avec les autorités françaises en lien avec ce rétrécissement.

À la clôture de cette consultation, le rapport a été rédigé sur la base des réponses apportées par les membres, les rapports produits récemment sur le sujet, ainsi qu'une revue plus large de la littérature.

Le secrétariat de la PDH a également sollicité le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) pour un bilan de mise en œuvre des recommandations formulées en 2021 par le groupe de travail du Conseil national pour le développement et la solidarité internationale (CNSDI), dans son rapport portant sur un environnement favorable pour la société civile²³.

23 - Rapport du CNSDI, *Créer un environnement favorable pour la société civile*, 2021.

L'accélération du rétrécissement de l'espace de la société civile suite à la pandémie mondiale : une tendance durable qu'il est urgent d'enrayer

Au début de l'année 2022, alors que la pandémie tend à être de plus en plus maîtrisée, grâce notamment au développement de vaccins, l'espoir était que les restrictions drastiques des libertés civiles mises en œuvre à travers le monde, et justifiées par la lutte contre la crise sanitaire, soient levées. En 2020 déjà, de nombreux dirigeants et représentants d'organisations internationales promettaient un profond renouveau du « monde d'après » : un monde résolument respectueux des droits humains de toutes et tous. L'ONU résumait ces vœux par une formule engageante : « Build Back Better²⁴ ! ».

À mesure que la situation sanitaire mondiale se stabilise, le « monde d'après » semble effectivement marqué par une accentuation du tour de vis autoritaire et une répression des droits humains à laquelle nous assistons sous couvert de lutte contre le Covid-19. Néanmoins, pas au profit d'un

plus grand respect des droits humains, ni d'un espace plus important pour la société civile malgré les demandes croissantes de mouvements réclamant un plus grand respect des droits humains (en Iran, en Chine, etc...). Au contraire, c'est un monde de plus en plus dangereux pour les défenseurs et les défenseuses des droits qui se dessine (après une période déjà avérée de rétrécissement de l'espace civique) à mesure que les régimes autoritaires progressent, que les lois liberticides se multiplient, que de nouveaux conflits armés éclatent, et que les droits de chacun et chacune sont de plus en plus affectés par une crise environnementale et climatique sans précédent.



24 - ONU, COVID-19 and Human Rights. We are all in this together, avril 2020, p.3.

Des attaques toujours plus virulentes à l'encontre des OSC et des défenseurs et défenseuses des droits humains

Le constat du collectif ProtectDefenders.eu (dont RSF et la Fédération internationale des droits humains (FIDH) sont membres du consortium, et avec lequel travaille et collabore Agir ensemble), qui œuvre à la protection des défenseurs et des défenseuses des droits menacés de par leurs activités à l'échelle mondiale, est sans appel : *« Cette année [2021], les impacts effroyables et persistants de la pandémie se sont doublés d'un phénomène global de menaces extrêmes contre la société civile, et ce, dans toutes les régions du monde. Dans de trop nombreux endroits, le mouvement de défense des droits humains est dans une situation critique – et, dans certains pays, en passe de régresser, ou proche d'un démantèlement brutal. Jamais, depuis la création de ProtectDefenders.eu, le contexte mondial dans lequel évoluent les défenseurs n'a été aussi généralement dangereux, précaire et dégradé »*²⁵.

La plus grande menace qui pèse sur les défenseurs et les défenseuses est la restriction de l'espace de la société civile, à travers l'essor des régimes autoritaires et le déclin des régimes démocratiques, sur tous les continents²⁶. Si la pandémie du COVID-19 a contribué à cette situation, on observe plus généralement une stratégie d'instrumentalisation des différentes crises par les gouvernements, afin de s'attaquer à l'espace civique. Dans les années 2000, les mesures liberticides étaient prises au nom de la crise sécuritaire et de la préservation de la sûreté publique, face à l'essor du terrorisme international²⁷. La lutte contre le COVID-19 a été utilisée, dans la même logique, par certains gouvernements pour justifier un contrôle et une restriction de l'espace de la société civile, visant en particulier l'action des défenseurs et des défenseuses des droits humains²⁸. Cela a été facilité, en outre, par le huis clos qu'offrait la fermeture des frontières au plus fort de la crise sanitaire, et encore aujourd'hui dans certaines régions du monde. Avec un cynisme absolu, des États ont parfois défendu cette politique au nom de la lutte contre la désinformation au sujet du COVID-19²⁹.

Le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association a ainsi dénoncé l'utilisation par certains États de l'urgence que représentait la pandémie pour adopter des mesures *« pour renforcer la militarisation, étendre le pouvoir de l'Exécutif, et attaquer les figures et les mouvements de l'opposition. Dans plusieurs pays, les restrictions auxquelles ont été soumis les rassemblements ont été appliquées avec force aux réunions organisées par les partis politiques d'opposition et aux manifestations antigouvernementales, alors que les manifestations progouvernementales, les rassemblements politiques du parti au pouvoir et les rassemblements électoraux ont été autorisés sans restrictions »*³⁰. Il met en garde contre la pérennisation de ces mesures d'urgence dans certains pays, facilitée par l'absence de clauses d'extinction assorties à ces dispositifs.

Demain, ces mêmes gouvernements brandiront peut-être la crise environnementale et climatique pour poursuivre cette politique de répression de plus en plus assumée. *In fine*, qu'importe la crise ou les justifications, l'enjeu est le même : faire taire les voix dissidentes et indépendantes.

Dans ce contexte, les membres de la PDH observent que les OSC spécialisées dans la défense des droits civils et politiques sont les plus exposées aux conséquences négatives du rétrécissement de l'espace civique. Human Dignity constate que les droits économiques, sociaux et culturels créent *a priori* moins de points de tension, car ils sont plus facilement mobilisateurs. Toutefois, dès lors que les OSC œuvrant pour le respect des droits économiques, sociaux et culturels, exercent leurs libertés civiles pour défendre ces

droits, elles se retrouvent face aux mêmes risques que les OSC défendant les droits civils et politiques. Agir ensemble pour les droits humains (Agir Ensemble) rapporte par exemple, grâce aux informations rassemblées par ses partenaires congolais, le cas de l'arrestation de cinq militants du mouvement citoyen « Raiya na si mama », le 30 octobre 2020, à l'occasion d'une marche en soutien aux balayeurs de la ville de Goma, qui manifestaient pour le paiement de leurs salaires³¹. Détenus sans charge, ils ont ensuite été remis en liberté. Ce sont, par ailleurs, les défenseurs et les défenseuses des droits des peuples autochtones, de l'environnement et de l'accès à la terre qui restent le groupe le plus réprimé globalement³². ProtectDefenders.eu rapporte, en outre, une menace accrue visant les défenseurs et les défenseuses des droits des personnes LGBTQIA+, et de manière générale une vulnérabilité plus importante pour les défenseuses des droits humains³³.

Cette situation extrêmement difficile, les membres de la PDH l'éprouvent au quotidien dans leurs activités. Prison Insider témoigne qu'en ce qui concerne les droits des personnes détenues, la pandémie du COVID-19 a été un prétexte pour certains gouvernements, pour éloigner les organisations de la société civile des prisons, et ce même dans les cas où les détenus étaient vaccinés. Les portes qui se sont fermées, ne se sont pas nécessairement rouvertes aujourd'hui. Les membres de la Fédération internationale des ACAT (FIA-CAT) parviennent toutefois à retrouver un accès aux prisons et aux détenus dans certains pays.

25 - ProtectDefenders.eu, The Human Rights Movement at a Crossroad, *Rapport annuel 2021*, p.21 : *« This year [2021], the persistent and appalling impacts of the pandemic have been coupled with a global phenomenon of extreme threats against civil society, reported in all regions of the world. In too many places, the human rights defence movement is at stake and in a critical situation – and, in some countries, at the point of involution, or brutal dismantling. Never since the creation of ProtectDefenders.eu has the global context in which defenders operate been so generally dangerous, precarious and deteriorating »*.

26 - ProtectDefenders.eu, The Human Rights Movement at a Crossroad, *Rapport annuel 2021*, p.25. Pour plus d'informations, voir le rapport suivant qui évoque le fait que la moitié des pays démocratiques connaissent une érosion de leur système politique cette année : Vanessa A. Boese, Nazifa Alizada, Martin Lundstedt, Kelly Morrison, Natalia Natsika, Yuko Sato, Hugo Tai, and Staffan I. Lindberg, 2022. Autocratization Changing Nature? Democracy Report 2022. Varieties of Democracy Institute (V-Dem): https://v-dem.net/media/publications/dr_2022.pdf/.

27 - EuroMed Droits, *Le rétrécissement de l'espace civique*, octobre 2019, p.7.

28 - Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains, *Défenseur.e.s des droits humains et Covid-19 : L'impact de la pandémie sur les défenseur.e.s des droits humains et leur travail*, 2022, p.9.

29 - Amnesty International, *La situation des droits humains dans le monde*, Rapport 2021/22, p.18.

30 - Rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques en situation de crise, *A/HRC/50/42*, 2022, §19.

31 - Agir ensemble pour les droits humains, *Les défenseur.se.s des droits sur le banc des accusé.e.s. RD-Congo : état des lieux de la criminalisation des défenseur.se.s des droits humains dans un pays en crise (2020-2022)*, 2022, p.18.

32 - ProtectDefenders.eu, The Human Rights Movement at a Crossroad, *Rapport annuel 2021*, p.23. Voir également, Global Witness, *Decade of defiance. Ten years of reporting land and environmental activism worldwide*, 2022.

33 - ProtectDefenders.eu, The Human Rights Movement at a Crossroad, *Rapport annuel 2021*, p.24 ; Amnesty International, *La situation des droits humains dans le monde*, Rapport 2021/22, p.18.



Crédit photo : Tournons la Page

Agir ensemble, qui œuvre au quotidien pour apporter une protection aux défenseurs et aux défenseuses des droits menacés ou en danger, fait part d'une augmentation importante de ses interventions en la matière, visant directement des partenaires locaux en raison de leurs actions de défense et de promotion des droits humains. Le Comité Vietnam pour la Défense des droits de l'Homme (VCHR) observe également une répression accrue des OSC au Vietnam. Bien que l'espace civique n'y ait jamais été très ouvert, le pouvoir étant concentré dans les mains d'un parti unique, au cours des dernières années, la répression a été particulièrement brutale contre toute forme de dissidence ou divergence. VCHR s'inquiète de la réduction drastique de ses marges de manœuvre pour agir en soutien de ses partenaires locaux : « les actions et les communications sont très difficiles, et les risques d'arrestation, de harcèlement voire d'agression sont accrus ».

Dans l'ensemble, les membres de la PDH décrivent un contexte hostile et de plus en plus fermé dans les pays où ils interviennent, favorisé par les outils de plus en plus diversifiés qu'utilisent les autorités publiques. Pour Tournons La Page (TLP) cela impacte à la fois, les droits de réunion et d'association, d'expression, de manifestation, à la vie privée, et dans certains cas, le droit à la vie.

Un véritable arsenal déployé pour museler les OSC et les défenseurs et les défenseuses des droits humains

Comme le montre le rapport du CNDSI, « les modalités de contrôle de la société civile par les États sont de plus en plus diversifiées³⁴ ». Les témoignages de certains membres de la FIACAT illustrent ces stratégies d'actions cumulatives visant à bâillonner les Actions des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) dans plusieurs pays. Certaines ACAT ont ainsi vu leur association radiée, leurs comptes en banque gelés. Leurs membres ont été poursuivis en justice pour leurs activités associatives, ou ont été l'objet d'une notice INTERPOL sur leur passeport pour entraver leurs démarches de plaidoyer à l'international (cf. Point II.2.). Les associations présentes dans des pays à l'espace civique déjà fortement réduit – voire fermé – sont intimidées par l'État (menaces de mort, visites de l'agence nationale de renseignement) en raison de leurs activités de défense des droits humains.

Au Liban, le partenaire du Forum Réfugiés Cosi, le Centre libanais des droits humains (CLDH), a été progressivement exclu des espaces de dialogue avec les autorités, tels que le Comité Droits de l'Homme du Parlement libanais, et le Comité chargé du suivi de la situation dans les prisons. L'État libanais multiplie, par ailleurs, les tracasseries administratives pour démobiliser ce type d'organisation, en créant notamment de nouvelles procédures d'autorisation, par exemple pour visiter les camps de réfugiés.

TLP confirme que dans de nombreux pays où des antennes nationales de TLP sont actives, beaucoup d'activités de mobilisation citoyenne sont interdites par les autorités et de nombreux activistes sont emprisonnés. Les lois liberticides adoptées ces dernières années permettent aux gouvernements de « légalement » arrêter de nombreux activistes pour avoir fait le travail de contrôle citoyen de l'action publique. On observe que ce sont les manifestations publiques qui sont le plus visées, et le maintien de l'ordre est de plus en plus souvent opéré par des militaires avec un usage disproportionné de la force (tir à balles réelles, détentions arbitraires, etc.)³⁵.

34 - Rapport du CNDSI, *Créer un environnement favorable pour la société civile*, 2021, p.5.
35 - Amnesty International, *La situation des droits humains dans le monde*, Rapport 2021/22, p.19.

Extrait du rapport de TLP « Niger – L'espace civique en voie d'extinction³⁶»

Par un arsenal juridique de plus en plus répressif remettant en cause les droits fondamentaux, les engagements internationaux du pays et l'indépendance de la justice, le Niger avance vers une fermeture irréversible de l'espace civique. Entre arrestations de masse d'activistes, journalistes ou opposants politiques, interdiction systématique de manifester et coupures d'internet, les libertés d'expression, de manifestation, d'association et de vie privée ne sont désormais plus garanties. Depuis 2014, au moins 53 manifestations ont été interdites, au moins 1091 personnes ont fait l'objet de séjours en détention préventive, allant jusqu'à 19 mois d'incarcération. Internet a été coupé à trois reprises afin de limiter la médiatisation de la répression et violant de fait le droit à l'accès à l'information.

36 - Tournons la Page, Niger – L'espace civique en voie d'extinction, 2022, p.9.

Au Vietnam, le VCHR rapporte également que les défenseurs et les défenseuses des droits humains (de l'environnement notamment), les blogueurs, les journalistes, les religieux (hors Église d'État ou enregistrés) sont harcelés, arrêtés, détenus (y compris en institutions psychiatriques), poursuivis et lourdement condamnés au prétexte de velléités de renverser le pouvoir du peuple, de subversion, de diffamation contre l'État ou le Parti, d'abus des droits démocratiques pour nuire à l'État, d'évasion fiscale, etc... Le Vietnam renforce, en outre, ses moyens légaux et ses techniques pour surveiller et censurer l'expression libre, notamment sur internet par l'intermédiaire de ses lois sur la cybersécurité et la collaboration de fait des entreprises comme Google ou Facebook. Les contacts avec les victimes et militants sur place deviennent de plus en plus risqués et difficiles.

La situation des victimes, des défenseurs et des défenseuses des droits humains est, en effet, rendue d'autant plus dangereuse par l'essor de la surveillance électronique. Amnesty International constate que « les États ont de plus en plus souvent eu recours à des outils technologiques, tels que des logiciels espions, contre des journalistes, des défenseur·e·s des droits humains, des opposant·e·s politiques et d'autres voix critiques³⁷ ». Le scandale de l'utilisation massive du logiciel espion Pegasus contre des personnes actives dans le mouvement de défense des droits humains, ne cesse d'enfler et démontre que les États sont désormais prêts à mobiliser activement les outils technologiques dont ils disposent pour museler la société civile³⁸.

37 - Amnesty International, *La situation des droits humains dans le monde*, Rapport 2021/22, p.18.

38 - Le logiciel Pegasus est un logiciel espion développé par une entreprise israélienne, NSO Group, afin de le vendre à des États qui l'ont utilisé pour s'en prendre à des défenseurs et des défenseuses des droits humains par le biais de l'espionnage de leurs téléphones. Pour plus d'informations, voir l'article suivant : https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/surveillance-revelations-sur-le-logiciel-espion-israelien-pegasus-nso-group?gclid=Cj0KCQiAnNacBhDvARisABnDa6_MiS-ZauwSbn3WmHwl30YCSY65xQaO-fLH14XGhH0s9GXix7vT9hHQaUJHEALw_wcB.

39 - Tournons La Page, *Togo : une tradition de répression*, Rapport 2022, p.39.

40 - Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains, *Défenseur.e.s des droits humains et Covid-19 : L'impact de la pandémie sur les défenseur.e.s des droits humains et leur travail*, 2022, p.9.

Dans son rapport «Togo : Une tradition de répression», Tournons La Page évoque notamment qu'en «juillet 2021, un consortium de journalistes coordonné par l'organisation Forbidden Stories a révélé que de nombreux États ont eu recours au logiciel espion. Selon cette enquête, plus de 300 numéros de téléphone togolais ont été pris pour cibles par le logiciel (...)»³⁹. Parmi eux, des journalistes, des opposants politiques ou encore des militants de la société civile.

Outre les logiciels espions, ils ont également de plus en plus recours aux technologies de reconnaissance faciale et de géolocalisation pour faciliter les arrestations et surveiller la population dans son ensemble. L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains rappelle que « la crise de la COVID-19 a en outre été utilisée par divers gouvernements comme raison pour justifier l'augmentation de la surveillance numérique de la population. Si les systèmes de surveillance mis en place peuvent s'avérer temporairement utiles pour empêcher la propagation du virus, des craintes existent quant à l'accès aux données privées et à la localisation des individus, au regard de l'absence de transparence dans l'utilisation et le fonctionnement de ces systèmes⁴⁰ ».

Pour le Collectif des Familles de Disparus en Algérie (CFDA), l'espace civique est inexistant pour agir dans le cadre de la Vérité et de la Justice sur les disparitions forcées, au vu de la loi générale d'amnistie en vigueur en Algérie. L'enregistrement légal de l'association « SOS Disparus » est rendu impossible face à l'hostilité de l'État algérien envers les associations de défense des droits humains, et plus particulière-

ment envers celles qui s'intéressent aux disparitions forcées. Cela ne touche pas que le secteur des droits humains. « *De nombreux militants des droits de l'Homme, des journalistes et même des avocats, de simples blogueurs et des lanceurs d'alerte sont poursuivis par la justice et détenus arbitrairement* ». La menace d'une condamnation à des peines d'emprisonnement très lourdes pèse sur ces activistes, en particulier à cause de l'article 87bis du code pénal qui définit le crime de terrorisme d'une manière assez large et vague pour qu'il soit appliqué à des situations sans rapport avec la lutte contre le terrorisme. De plus, après la dissolution de l'association Rassemblement actions jeunesse (RAJ) par le tribunal administratif d'Alger⁴¹, en octobre 2021, l'association CARITAS a été dissoute à son tour, en septembre 2022⁴². La Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED) partage ce constat. Plus largement, elle souligne que dans la région d'Afrique du Nord, les embûches rencontrées par les différentes parties prenantes à la lutte pour l'établissement de la Vérité reflètent le climat d'impunité auquel se confrontent les familles de disparus. Le rétrécissement des espaces démocratiques, les restrictions de la liberté d'association et les répressions endurées par les familles empêchent une mobilisation effective, résultant dans l'exercice d'une justice transitionnelle incomplète et imparfaite, comme cela a été le cas au Maroc. La FEMED met également en exergue le cas de l'unique Collectif de familles de disparus en Egypte, qui a dû cesser ses activités en 2017, lorsque trois de ses membres les plus actifs ont été arrêtés.

Parmi la diversité de l'arsenal déployé par les États pour réduire au silence l'espace civique, l'adoption de lois liberticides, sous le prétexte de la défense de l'intérêt public reste largement répandue. D'après Amnesty International, « *des lois restreignant les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique [...] ont été introduites au cours de l'année dans au moins 67 des 154 pays couverts par [le rapport 2021/22], parmi lesquels le Cambodge, l'Égypte, les États-Unis, le Pakistan et la Turquie*⁴³ ». RSF confirme que « *pour nombre de gouvernements, plus ou moins autoritaires, la lutte contre un péril réel pour la société a permis, comme dans le cadre de nombreuses législations anti-terroristes, de réduire drastiquement les voix critiques* ».

Comme la PDH le montrait dans le rapport relatif à l'impact du COVID-19 sur les droits humains⁴⁴, les avocats ne sont pas épargnés par le rétrécissement de l'espace civique. La tendance se poursuit, ces derniers étant victimes de restrictions arbitraires, de menaces physiques, de harcèlement judiciaire et d'arrestations. L'Observatoire international des avocats en danger (OIAD) rapporte que de plus en plus, « *les Barreaux, lorsqu'ils sont indépendants sont victimes d'atteintes à leur indépendance* ». De nouvelles limites sont instaurées pour conditionner l'accès à la profession, et des avocats considérés comme « gênants » sont radiés. Alors que la répression à l'égard de la société civile passe en grande partie par le déploiement d'un arsenal juridique complexe, les avocats se retrouvent dans une position difficile pour pouvoir défendre les dossiers les plus sensibles. Ils sont parfois victimes de pression afin de les dissuader de s'occuper de certains dossiers. Cela aboutit à entraver l'accès aux droits et à une défense pour ceux qui sont poursuivis.

41 - Cf. Algérie : pourquoi la dissolution de l'association de jeunesse RAJ est un choc (tv5monde.com).
42 - Cf. En Algérie, les autorités ordonnent la fermeture de l'association chrétienne Caritas (lemonde.fr).
43 - Amnesty International, La situation des droits humains dans le monde, Rapport 2021/22, p.18.
44 - Plateforme Droits de l'Homme, Covid-19 et droits humains 2020/21, juin 2021, p. 29.



Les assassinats, les exécutions extralégales, les disparitions forcées, la torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants, les détentions arbitraires, les menaces physiques et numériques, la criminalisation, les déplacements forcés, le harcèlement, la stigmatisation, les attaques numériques, les restrictions de comparution devant les organismes internationaux et les contraintes administratives à la convocation de manifestations et à la réalisation de leur travail font notamment partie des violations les plus fréquentes des droits fondamentaux des défenseurs et défenseuses des droits de la personne.

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Principales violations des droits fondamentaux des défenseurs et défenseuses des droits de la personne et impunité, A/74/159, 2019, §15

Face à ces situations, **la PDH appelle la France à mettre en œuvre la recommandation n°2 du rapport du CNDSI de 2021 ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent, à savoir :** « Poursuivre le plaidoyer en faveur de la mise en œuvre d'un mécanisme spécial pour les situations hors conflit : mécanisme de prévention, de suivi et de soutien aux espaces citoyens. En effet, les atteintes aux droits fondamentaux, comme le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile, s'opèrent souvent insidieusement dans des contextes de mainmise de pouvoir et de régimes autoritaires et souvent hors des radars internationaux car non impliqués dans des conflits ouverts⁴⁵ ».

Focus sur les restrictions à la liberté d'accès à une information fiable et la liberté d'informer

RSF fait l'amer constat que partout dans le monde, le droit à l'information fiable est menacé par la montée des autoritarismes et la tendance à un contrôle accru de l'information, dans lesquels s'entremêlent censure et propagande. Dans cette croisade contre des médias libres, indépendants et pluralistes, capables d'informer le public sur des questions d'intérêt public, le harcèlement des journalistes et les manipulations de l'information sont devenus légions.

De ce point de vue, les mesures gouvernementales visant à endiguer l'épidémie du coronavirus ont eu un effet dévastateur pour la liberté de la presse. Dans de nombreux pays, les journalistes qui enquêtent sur la gestion de la crise sanitaire sont parfois arrêtés et poursuivis en justice, accusés de diffuser des fausses informations sur le virus⁴⁶. Plus largement, en 2021, le Classement mondial de la liberté de la presse, qui évalue tous les ans la situation de la liberté de la presse dans 180 pays et territoires, montrait que l'exercice du journalisme, principal vaccin contre le virus de la désinformation, était gravement entravé dans 73 États, et restreint dans 59 autres, soit au total 73% des pays évalués⁴⁷. Selon RSF, pour des raisons variées et à des degrés divers, la corrélation entre le rétrécissement de la liberté d'informer et de l'espace civique s'observe sur chaque continent.

En Asie, parmi les régimes autocratiques les plus répressifs, la Chine a utilisé son arsenal législatif pour confiner sa population et la couper du reste du monde, et particulièrement celle de Hong Kong, où la liberté de la presse s'est effondrée depuis l'adoption, en 2020, de la loi sur la sécurité nationale visant à faire taire les voix indépendantes. En Inde, au prétexte de la lutte contre le coronavirus, le gouvernement et ses alliés ont engagé une véritable guérilla juridique en attaquant en justice chaque média rapportant des informations différentes de la parole officielle. De nombreux journalistes qui tentent de couvrir des mouvements sociaux hostiles au gouvernement sont arrêtés par la police et, pour certains, maintenus en détention de façon arbitraire. En Afghanistan, en trois mois depuis l'arrivée des talibans au pouvoir le 15 août 2021, 43% des médias afghans ont disparu. Particulièrement affectées, 84% des femmes journalistes ont perdu leur emploi depuis l'arrivée des talibans. Les talibans ont ainsi rapidement ordonné la fermeture du bureau du partenaire local de RSF, le Centre pour les femmes journalistes afghanes (CPAWJ). En dehors de leur situation, CPAWJ a recensé une quasi-disparition des femmes dans la capitale depuis l'arrivée des talibans. Dans les provinces où presque tous les médias privés ont mis fin à leurs activités au fur et à mesure de l'avancée des troupes talibanes, la plupart des femmes journalistes ont été contraintes de cesser leur activité professionnelle. Les (désormais) très rares reporters féminines sont harcelées, obstruées dans leur travail, et parfois même battues par les talibans. Apparaître à l'antenne est tout aussi risqué pour ces femmes. Sur les chaînes gouvernementales passées sous contrôle taliban, les femmes présentatrices n'osent plus reprendre leur travail.

En Europe, depuis la crise sanitaire liée au COVID-19, certains gouvernements au sein de l'UE et dans son voisinage ont durci les mesures liberticides à l'égard des journalistes, en particulier en Slovaquie, en Pologne, en Hongrie, en Albanie et en Grèce. Le Royaume-Uni s'est quant à lui illustré dans l'affaire concernant le fondateur de Wikileaks, Julian Assange, en ouvrant la voie à son extradition vers les États-Unis où il risque 175 ans de prison. Plus à l'Est, l'invasion de l'Ukraine par la Russie à la fin du mois de février 2022 est emblématique de ce phénomène, en ce qu'elle a été préparée par une guerre de propagande et s'est accompagnée d'une campagne de censure et d'arrestations massives des voix critiques. Reporters tués et blessés sur le terrain, censure inédite depuis la période soviétique, désinformation massive... La guerre menée par la Russie en Ukraine a des conséquences dévastatrices sur la liberté de la presse dans la région. En Biélorussie voisine, depuis la réélection controversée d'Alexandre Loukachenko à la tête du pays en août 2020, les autorités pratiquent le terrorisme d'État pour faire taire les voix indépendantes, quitte à détourner un avion de ligne, en mai 2021, pour arrêter le journaliste d'opposition Raman Pratassevitch, avant de le forcer à faire des "aveux" à la télévision publique.

45 - Rapport du CNDSI, *Créer un environnement favorable pour la société civile*, 2021, recommandation n°2.

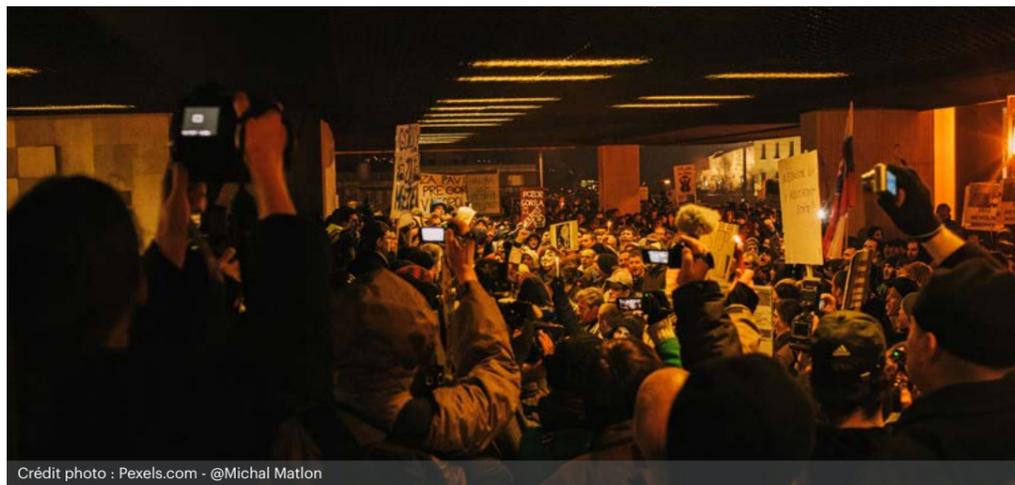
46 - Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains, *Défenseur.e.s des droits humains et Covid-19 : L'impact de la pandémie sur les défenseur.e.s des droits humains et leur travail*, 2022, p.15.

47 - Classement mondial de la liberté de la presse 2021 : le journalisme est un vaccin contre la désinformation, bloqué dans plus de 130 pays | RSF.

En Afrique, ces dernières années, la multiplication de lois répressives criminalisant le journalisme en ligne est venue porter un nouveau coup au droit à l'information. Dans le même temps, la prolifération des rumeurs, de la propagande et de la désinformation a contribué à affaiblir le journalisme et l'accès à une information de qualité. Dans le Sahel, l'insécurité et l'instabilité politique ont fortement progressé et le journalisme y est, ces derniers temps, attaqué de manière systématique.

En dehors de l'Égypte, où la répression continue d'atteindre des records dans le cadre de la « lutte antiterroriste », la situation n'a jamais été aussi préoccupante en Afrique du Nord. En Algérie, dans un climat politique très tendu, l'emprisonnement des journalistes devient chose courante. Le Maroc maintient en prison trois figures importantes du journalisme (Taoufik Bouachrine, Souleiman Raissouni et Omar Radi) en dépit des pressions. En Tunisie, le coup de force du président Saïed en juillet 2021 et sa récente décision de référendum font craindre un retour aux années de plomb pour la presse, pourtant l'un des acquis majeurs de la révolution démocratique de 2011. Au Soudan et en Libye, autres révolutions trahies, les observateurs et les correspondants de RSF expliquent qu'il n'y a plus de presse libre.

Enfin, **sur le continent américain**, la crise du coronavirus a joué un rôle d'accélérateur de la censure, provoqué de graves difficultés économiques pour la presse et engendré de sérieuses difficultés d'accès à l'information sur la gestion de l'épidémie par les gouvernements d'Amérique latine. La méfiance envers la presse, alimentée par une rhétorique anti-média et une banalisation des discours stigmatisants de la classe politique, notamment au Brésil, à Cuba, au Venezuela, au Nicaragua et au Salvador, continue de gagner du terrain. Toujours plus visibles et virulentes, ces attaques publiques fragilisent la profession et encouragent les poursuites judiciaires abusives, les campagnes de diffamation et d'intimidation – particulièrement contre les femmes – et le harcèlement en ligne contre les journalistes critiques. Au Nicaragua, la parodie d'élection organisée en novembre 2021 et qui a porté Daniel Ortega à la présidence pour un quatrième mandat consécutif, s'est accompagnée d'une féroce chasse aux voix critiques. Au Salvador, le président multiplie les attaques et les menaces contre les journalistes critiques de son administration, créant ainsi l'image d'une presse ennemie du peuple. Enfin, avec au moins sept journalistes assassinés en 2021, le Mexique demeure le pays le plus meurtrier du monde pour la presse, dans une impunité totale.



Crédit photo : Pexels.com - @Michal Matlon

Focus sur la criminalisation croissante des défenseurs et des défenseuses des droits humains

Les membres de la PDH font face à l'essor de la criminalisation des activités associatives de leurs partenaires locaux, et ce dans toutes les régions du monde. Cette démarche consiste à utiliser les cadres juridiques nationaux pour alléguer l'illégalité des pratiques pourtant légitimes des défenseurs et des défenseuses des droits humains, dans l'objectif de les dissuader d'agir, voire de les réduire au silence⁴⁸. ProtectDefenders.eu fait référence à la « *censure des défenseurs des droits humains par la détention*⁴⁹ » pour désigner les stratégies de criminalisation qui se fondent sur la détention arbitraire des défenseurs et des défenseuses des droits. Pour les cas n'impliquant pas une mesure de privation de liberté, on peut alors parler de harcèlement judiciaire. Au niveau européen, on parle également d'« effet dissuasif » (ou « chilling effect »), concept développé par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme pour qualifier l'effet négatif d'une action de l'État à l'encontre de personnes physiques ou morales, qui a pour conséquence de dissuader de manière préventive ces dernières d'exercer leurs droits, par la crainte de faire l'objet d'une procédure officielle de l'État qui pourrait conduire à des sanctions ou à des menaces, des attaques ou des campagnes de dénigrement⁵⁰.

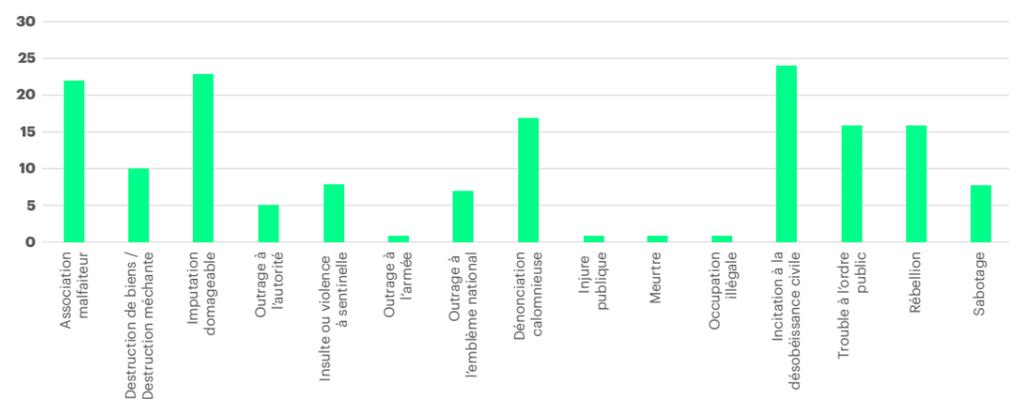
L'ancien bureau de l'ACAT Brésil en est actuellement la victime. Sous la présidence de Dilma Rousseff, il menait un programme pour former les militants des droits humains aux enjeux de torture, pour lequel il percevait des fonds fédéraux via le Ministère des droits humains. Sous la présidence de Jair Bolsonaro, le gouvernement a remis en question, à l'image d'autres organisations de la société civile, la gestion de ce projet par l'ACAT Brésil et a demandé le remboursement des 250 000 reals (environ 47 000€) qui avaient été alloués au projet. L'ACAT Brésil a présenté tous les documents prouvant la conduite des activités du projet et attend désormais une décision de la Cour fédérale des comptes dans les mois à venir. En évitant de décider d'une fermeture administrative, ce gouvernement d'extrême-droite qui faisait l'apologie de la dictature et des tortionnaires qui l'ont piloté, a ainsi tenté de mener les organisations telles que l'ACAT Brésil à des situations de banqueroute en leur faisant rembourser des sommes exagérées et indues.

48 - Cf. Protection International, *La Criminalisation des défenseurs des droits de l'Homme, Catégorisation du phénomène et mesures pour l'affronter*, 2015, p.4.

49 - ProtectDefenders.eu, *The Human Rights Movement at a Crossroad, Rapport annuel 2021*, p.27.

50 - PECH Laura, *The Concept of Chilling Effect its Untapped Potential to Better Protect Democracy, the Rule of Law and Fundamental Rights in the EU*, Open Society European Policy Institute, 2021, p.4.

Agir Ensemble, en lien étroit avec ses partenaires sur le terrain, a également documenté la stratégie d'instrumentalisation de la loi à l'œuvre dans les régions de l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) en particulier dans les provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu, d'Ituri et du Maniema, pour criminaliser les activités des défenseurs et des défenseuses des droits humains⁵¹. Elle se traduit par des arrestations presque systématiques dès lors que l'action des autorités publiques est critiquée, aux motifs fallacieux de la lutte contre le terrorisme, l'atteinte à la sécurité nationale, ou la subversion. Dans les zones de conflits, les défenseurs et les défenseuses tendent également à être assimilés aux groupes armés, et accusés de complicité et d'atteinte à la sécurité. Le schéma suivant montre la diversité de ces motifs utilisés par les autorités⁵².



Crédit : Rapport RD-Congo : les défenseur-se-s des droits sur le banc des accusé-e-s, d'Agir ensemble pour les droits humains et ses partenaires de terrain en RD Congo, SOS – Information Juridique Multisectorielle (basé à Bukavu) et la Synergie UKINGO WETU (basé à Goma), page 13. Lien vers le rapport : <https://agir-ensemble-droits-humains.org/wp-content/uploads/2022/09/Rapport-RD-Congo-AEDH-web.pdf>

Les exemples répertoriés par les organisations de la société civile en RDC montrent qu'il ne s'agit pas de quelques cas isolés, mais d'« un schéma bien établi visant à intimider et réduire au silence les voix dissidentes, à détruire leurs mouvements et décourager toute personne de s'engager dans la défense des droits humains⁵³ ». Cette situation est facilitée par l'accélération, depuis environ deux ans, du rétrécissement de l'espace civique en RDC, et ceci notamment grâce à l'adoption de lois liberticides. Qu'il s'agisse du vote de l'état de siège ou des mesures sanitaires, ces mesures législatives sont utilisées pour museler les voix dissidentes.

En réponse, la société civile congolaise se mobilise pour l'adoption d'une loi nationale offrant un statut et des garanties juridiques aux défenseurs et aux défenseuses des droits humains. Elle se fonde sur les deux édits provinciaux adoptés le 10 février 2016 au Sud-Kivu, et le 30 novembre 2019 au Nord-Kivu, qui garantissent aux défenseurs et aux défenseuses des droits humains de pouvoir agir « sans entrave » pour dénoncer les violations des droits humains commises par les autorités publiques⁵⁴. Bien que ces textes n'aient pas empêché de nombreuses arrestations arbitraires, les OSC congolaises peuvent s'y référer pour faire valoir la légitimité et la légalité de leurs actions. D'autres actions sont envisagées à destination des autorités locales pour les sensibiliser à ces textes et leur applicabilité, car ils restent encore largement méconnus.

51 - Agir ensemble pour les droits humains, *Les défenseur-se-s des droits sur le banc des accusé-e-s, RD-Congo : état des lieux de la criminalisation des défenseur-se-s des droits humains dans un pays en crise (2020-2022)*, 2022.

52 - Idem, p.13.

53 - Idem, p. 13.

54 - Idem, p. 14.

Extrait du rapport, « Les défenseur-se-s des droits sur le banc des accusé-e-s, RD-Congo : état des lieux de la criminalisation des défenseur-se-s des droits humains dans un pays en crise (2020-2022) » d'Agir ensemble, SOS – Information Juridique Multisectorielle et la Synergie UKINGO WETU, 2022, p.6

« Les défenseur-se-s qui dénoncent les violations des droits humains sont désigné-e-s comme ennemi-e-s de la nation par les autorités et subissent des représailles de la part des acteurs étatiques comme non-étatiques. La criminalisation des défenseur-se-s n'est pas un phénomène nouveau en RD Congo, mais la faiblesse structurelle des institutions, la corruption systématique et l'absence de contre-pouvoirs ont affaibli l'État de droit et permis l'instrumentalisation de la loi contre les opposant-e-s. Dans ce contexte, les défenseur-se-s des droits humains sont victimes d'arrestations et détentions arbitraires, ils-elles sont condamné-e-s au terme de procès inéquitables, au titre de chefs d'inculpation vagues, et connaissent des conditions de détention abominables. Pourtant, nombreux-ses sont ceux-celles qui, finalement, sont acquitté-e-s au terme de longues durées de détention, la criminalisation ayant pour principal but de décourager l'activité de défense des droits humains ».



Une société civile mobilisée pour faire face au durcissement de la répression

Dans un contexte particulièrement dangereux et hostile, le mouvement de défense des droits humains reste plus fort que jamais. Si les restrictions sans cesse plus nombreuses et plus féroces de l'espace civique épuisent les défenseurs et les défenseuses des droits humains, ils ne se laissent pas intimider et continuent de se battre⁵⁵. Les citoyens se soulèvent pour défendre leurs droits par tous les moyens, et au mépris de tous les risques, comme le montre l'incroyable courage de celles et ceux qui manifestent jours après jours en Iran pour la défense des droits des femmes, et le respect des droits humains pour toutes et tous, face au régime autoritaire des Gardiens de la Révolution. Ainsi, paradoxalement, ou alors parce que les libertés civiles sont bafouées partout dans le monde de plus en plus sévèrement, « *la société civile à l'international est en pleine croissance, elle se diversifie, se multiplie et est plus visible*⁵⁶ ».

Pour faire face aux menaces, les solidarités entre les OSC se renforcent à toutes les échelles : nationale, régionale et internationale. Le partenaire libanais du Forum Réfugiés Cosi, le CLDH, en témoigne. Il s'est ainsi efforcé de créer des partenariats avec d'autres OSC pour contourner les obstacles que représente le rétrécissement de l'espace civique. Pour le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) cela passe par l'adhésion à de nouveaux réseaux. Dans ce contexte, **la PDH réaffirme**

la recommandation n°8 du rapport du CNDSI, en appelant la France à soutenir davantage la structuration et/ou la mise en place de coalitions régionales et internationales entre réseaux d'OSC⁵⁷.

Sur la base d'une note de travail partagée avec le MEAE en juin 2021, la PDH s'est mobilisée, et continue de le faire, pour sensibiliser et inciter l'État français à prendre des engagements forts pour protéger les défenseurs et les défenseuses des droits humains. Si le soutien à ceux-ci et celles-ci est une des priorités affichées dans la stratégie française « droits humains et développement », la PDH souhaite un engagement supplémentaire avec l'adoption d'une stratégie française de soutien ambitieuse dédiée aux défenseurs et aux défenseuses des droits humains associée à un plan d'action.

Les acteurs de la société civile font preuve d'agilité pour parvenir à s'adapter au contexte restreint de l'espace civique, en développant notamment un « *large éventail de ressources et de stratégies* » ou encore « *leurs propres méthodes* »⁵⁸. En particulier, **les membres de la PDH se mobilisent pour adapter leurs procédures de sécurité et renforcer la protection de leurs partenaires locaux.**

La FIACAT a ainsi adopté un nouveau manuel « Urgences et Sécurité » qu'elle a diffusé à son réseau, et prévoit la formation de ses membres sur ce sujet lors des missions de terrain. Elle s'emploie également à visibiliser au maximum les membres menacés de son réseau par la mobilisation de la solidarité internationale. TLP a aussi entrepris de former ses partenaires sur le terrain et a nommé dans chaque pays un référent protection, chargé d'effectuer une veille et de faire remonter les cas de violations. Les formations portent sur la sécurité physique et numérique des défenseurs et des défenseuses des droits humains. VCHR a, pour sa part, encouragé ses partenaires à renforcer la sécurité de leurs communications et des informations, et a également mis en place des outils et des formations, notamment sur le contournement de la censure sur internet. En ce qui concerne les menaces numériques, plusieurs membres déclarent avoir transféré leurs communications de WhatsApp vers Signal pour davantage protéger leurs interlocuteurs sur le terrain. L'application Jitsi Meet est aussi jugée plus sûre que l'application Zoom.

Les membres de la PDH doivent désormais être particulièrement prudents et adapter leurs activités pour ne pas mettre leurs partenaires en danger. Equal Rights & Independent Media (ERIM) dialogue ainsi avec ses partenaires avec la plus grande discrétion afin de limiter leur exposition au danger. VCHR restreint également ses contacts, et analyse l'impact de toute publication sur la sécurité des défenseurs et

des défenseuses : « *Il est arrivé qu'il ait fallu taire des incidents pour ne pas mettre en danger des personnes, parfois même à la demande de celles-ci* ». À la demande de ses partenaires en première ligne sur le terrain, Agir ensemble a pu réfléchir avec eux aux modalités de leur mise en sécurité, par exemple en s'attachant à organiser des événements en ligne lorsqu'ils sont jugés plus sécurisants, ou en assistant, au besoin, ses partenaires pour la sécurisation de leur domicile.

L'OIAD témoigne également avoir dû renforcer les aides financières d'urgence aux avocats car beaucoup sont contraints de sortir du pays afin de se mettre à l'abri. Une part importante des activités de l'OIAD s'est ainsi vue de plus en plus focalisée sur l'urgence face à des situations individuelles (exfiltration, aide d'urgence), au détriment des activités de plaidoyer. Plusieurs membres de la PDH, ainsi que certains de leurs partenaires, ont en outre, recruté des personnels spécialisés sur les enjeux de sécurité et de protection.

Bien que certaines OSC aient d'ores et déjà engagées des actions en ce sens, **la PDH réaffirme la recommandation n°7 du rapport du CNDSI qui appelle à encourager la formation des OSC afin de renforcer leurs capacités, notamment sur les usages et les risques liés au numérique, du fait des besoins d'appui en la matière qui restent importants**⁵⁹.

55 - Amnesty International, *La situation des droits humains dans le monde*, Rapport 2021/22, p.18.

56 - Rapport CNDSI, *Créer un environnement favorable pour la société civile*, 2021, p. 16.

57 - Le soutien aux coalitions régionales et internationales est un des objectifs de la stratégie ministérielle du MEAE dans le cadre du partenariat avec la société civile.

À noter que, le MEAE apporte d'ores et déjà son soutien à plusieurs ONG par le biais de l'AFD en ce sens.

58 - OMCT, « Briser les murs de l'isolement : L'accès à l'information pour les détenus dans le monde du COVID-19 », dans *Série COVID-19 et détention : Impacts, leçons et actions urgentes*, avril 2022, https://www.omct.org/site-resources/legacy/Note-orientation_1_French.pdf.

59 - Il ressort de la sollicitation du MEAE par la PDH à ce sujet qu'il existe différents mécanismes, dont certains gérés par des acteurs de la société civile, qui peuvent notamment financer le renforcement de capacités, l'auto-évaluation et une aide repositionnement des OSC. De plus, des MOOC sont désormais accessibles en ligne aux OSC par le biais de l'AFD.

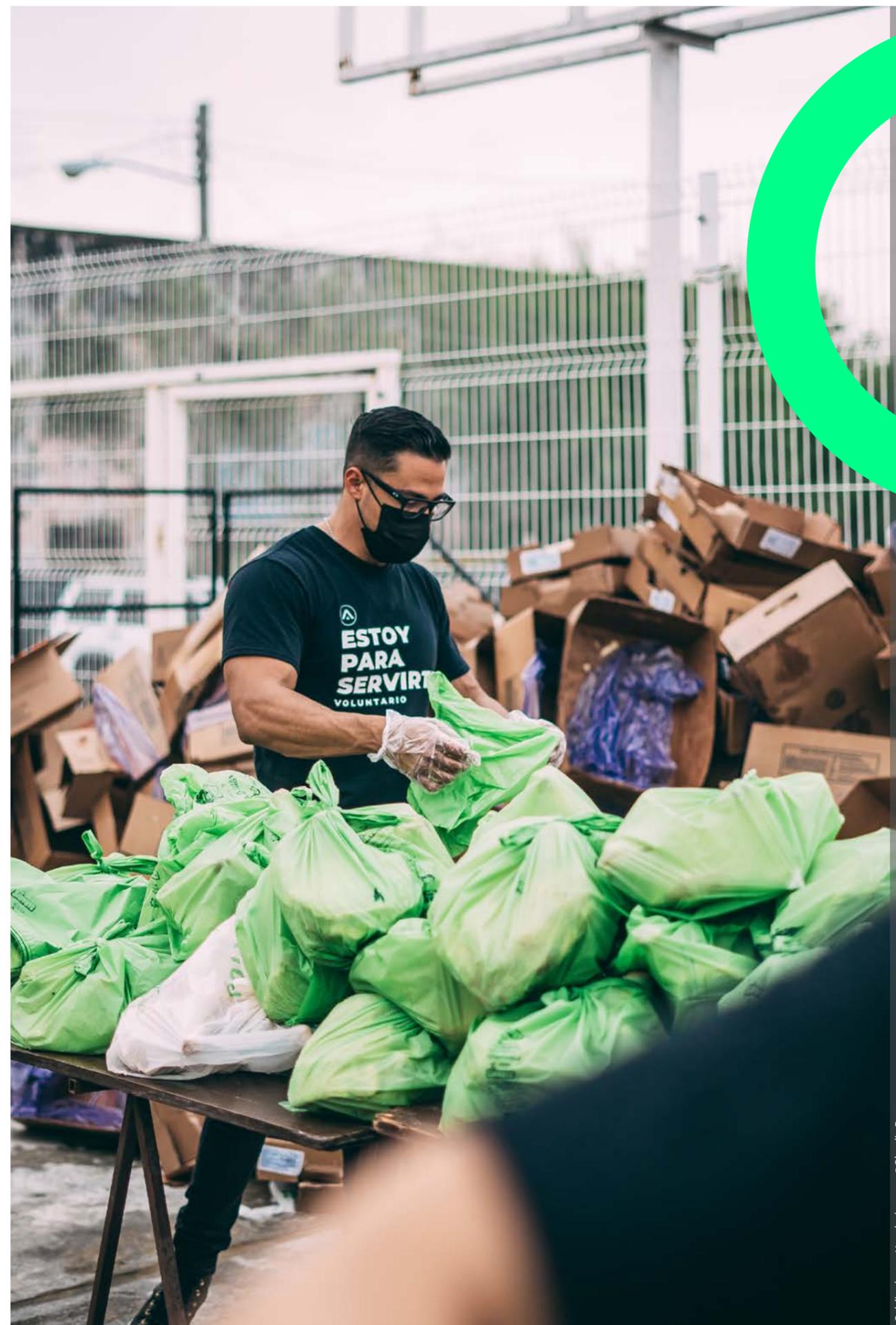
Le contexte global a également mené les membres de la PDH et leurs partenaires locaux à développer **de nouvelles modalités d'action**.

Pour la 3^{ème} phase du projet RISC (Renforcer les Initiatives pour Secourir les défenseurs des droits humains de la République du Congo), les organisations du consortium, dont fait partie Agir ensemble, ont développé deux nouveaux axes d'action : la protection collective et les actions de plaidoyer. Il est apparu qu'il ne fallait plus se focaliser seulement sur l'assistance aux personnes, une fois que la menace était avérée : « *Nous devons désormais agir en amont, pour lutter contre le rétrécissement de l'espace civique* ». Cette phase du projet s'est donc construite, d'une part, sur des actions d'appui aux réseaux de protection de défenseurs et de défenseuses des droits humains, pour qu'ils aient plus de poids en étant ensemble. D'autre part, par le plaidoyer pour l'adoption de textes portant protection des défenseurs et des défenseuses, le projet a vocation à garantir un environnement juridique plus sûr pour les défenseurs et les défenseuses.

Les pressions dont souffrent les OSC sur le terrain, les contraignent à se focaliser sur des actions en réaction, plutôt que sur le développement de stratégies d'action à plus long terme. Néanmoins, une majorité des membres a témoigné d'un renforcement de leurs actions de plaidoyer, notamment à destination de la « communauté internationale », considérées comme un instrument de lutte pour la préservation de l'espace de la société civile.

TLP a, par exemple, entrepris des actions de procès stratégiques pour dénoncer des lois liberticides ou des violations des droits humains systématisées, comme les interdictions systématiques de manifestation au Niger. TLP a également publié des rapports documentant les restrictions de l'espace civique au Niger, au Tchad en lien avec Agir ensemble et au Togo. Des campagnes pour exiger la libération des membres de TLP incarcérés en Guinée ont également été menées, avec l'appui d'ONG membres de la PDH (FIDH, ACAT, Agir ensemble, etc...). Face aux portes de prisons fermées, certaines ACAT ont développé des programmes sanitaires pour continuer d'avoir accès aux détenus, et échanger sur la situation des droits humains au sein du centre pénitentiaire. Un des partenaires de la FIDH, l'association équatorienne Accion Ecologica, a, pour sa part, mené un plaidoyer actif auprès de parlementaires, qui a abouti à une loi amnistiant presque 250 défenseurs et défenseuses, injustement condamnés pour leurs activités en faveur des droits humains et de l'environnement⁶⁰.

60 - Ecuador: Amnesty granted to 268 rights defenders and protesters - CIVICUS - Tracking conditions for citizen action



« Initiative Marianne » : actions déployées par les OSC à l'international en faveur des défenseurs et des défenseuses des droits humains

Le 10 décembre 2021, l'Élysée a officiellement lancé l'Initiative Marianne afin de renforcer l'action de l'État français en faveur de la protection des défenseurs et des défenseuses des droits humains aussi bien à l'étranger qu'en France. Elle comprend un premier volet dit « national », qui consiste en l'accueil en France, chaque année pendant six mois, d'une quinzaine de défenseurs et de défenseuses sélectionnés, qui bénéficient d'un accompagnement personnalisé au sein d'un lieu d'échange et de formation en fonction des besoins identifiés. Ils peuvent également être mis en lien avec d'autres acteurs (notamment de la société civile ou des représentants institutionnels) et les partenaires de l'Initiative Marianne, dont la PDH et Agir ensemble font partie, avec une volonté de leur apporter un renforcement de capacités, un soutien ou encore de créer des synergies.

L'autre volet de l'Initiative, dit « international », est un projet sur le terrain porté par la PDH et Agir ensemble, dont l'objectif est de soutenir les OSC et les réseaux de défenseurs et de défenseuses des droits humains dans neuf pays. Il s'agit ainsi d'accroître leur efficacité, leur visibilité et leur protection, avec un appui de quatre membres de la PDH dans la mise en œuvre du projet : la FIDH, la FIACAT, TLP et l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme. Le caractère original de ce projet repose sur une vision préventive et non plus seulement réactive. En particulier, il a vocation à renforcer les capacités des réseaux à différents niveaux : formation aux droits, à la documentation des cas de plaidoyer national, à la sécurité numérique, physique et collective, à la structuration des réseaux, etc. Il permet également de les mettre en relation entre eux plus étroitement via la création de cadres de concertation entre défenseurs et défenseuses ou de cadres de concertation entre les autorités françaises et les défenseurs. Les activités sont adaptées aux besoins des réseaux des défenseurs et des défenseuses des droits humains, grâce à des travaux de cartographie menés au début du projet et à une consultation de ces derniers. Enfin, il a vocation à former et sensibiliser les agents locaux du MEAE et de l'Agence française de développement (AFD) sur les enjeux propres aux défenseurs et aux défenseuses des droits humains, ainsi que de sensibiliser les acteurs associatifs français des droits humains (notamment les membres de la PDH qui ne travaillent pas sur la thématique), de la solidarité internationale et du développement.

Un rétrécissement de l'espace civique au niveau des instances de dialogue multilatérales

Dans son rapport de 2021, la PDH avait alerté sur l'impact de ce rétrécissement de l'espace civique sur l'implication et la participation des OSC aux instances régionales et internationales, au sein desquelles il est possible d'informer sur la situation des droits humains et dénoncer leurs violations. « *De fait, cette courroie de transmission essentielle entre les organisations de la société civile, défenseuses/défenseurs des droits humains et organisations régionales et internationales s'est grippée⁶¹.* »

De fortes contraintes de déplacement qui fragilisent le plaidoyer international des défenseurs et des défenseuses des droits humains

La pandémie a considérablement entravé le déplacement des défenseurs et des défenseuses des droits humains, impactant ainsi la portée de leurs activités de plaidoyer. Ce n'est toutefois pas la seule cause **expliquant les difficultés croissantes de déplacement des défenseurs et des défenseuses**. Certains États s'emploient à faire obstacle à la liberté de circulation des personnes qui souhaitent dénoncer les violations des droits humains commises dans leurs pays. **Le cas du Président de l'ACAT Burundi est particulièrement représentatif de cette nouvelle stratégie de bâillonnement de la société civile.**

L'ACAT Burundi a été radiée par l'administration burundaise en 2016, suite à des accusations de participation à la tentative de coup d'État, qui s'est déroulée en 2015. Dans les faits, l'ACAT Burundi avait défendu en justice des victimes de torture, considérées comme présumées responsables de ce coup d'État avorté. Après le

gel de leurs avoirs et sous la menace d'un emprisonnement, les dirigeants de l'ACAT ont quitté le territoire. Réfugié au Rwanda, le président de l'ACAT, Armel Niyongere, a continué à dénoncer les violations des droits humains commises au Burundi, en se déplaçant régulièrement en Europe notamment. A l'occasion de l'un de ses déplacements pour mener ses activités de plaidoyer, Armel Niyongere a eu la surprise de constater que son passeport burundais avait été déclaré volé. Une notice INTERPOL rendait désormais impossibles ses déplacements. Un autre membre de l'ACAT Burundi en exil a fait face à la même situation à l'occasion d'un déplacement de plaidoyer, montrant qu'il s'agissait d'une stratégie délibérée du pouvoir en place au Burundi, pour les immobiliser ou obtenir leur renvoi vers le Burundi où ils risquent la prison.

61 - Plateforme Droits de l'Homme, Covid-19 et droits humains 2020/21, juin 2021, p. 20.

Outre ce type d'attaques à l'encontre des défenseurs et des défenseuses, ces derniers **se heurtent à des refus de plus en plus systématiques de délivrance de visas pour la France et la Suisse**, alors qu'ils souhaitent s'y rendre, dans le cadre de leur stratégie de plaidoyer international. La FIA-CAT a pu en faire le constat très récemment dans le cadre du projet mené par l'ACAT Côte d'Ivoire, en partenariat avec l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Grenoble, et financé par l'UE. Ce projet vise notamment à mener une étude sur les femmes et les mineures en détention en Côte d'Ivoire⁶². Il comprend un comité scientifique composé de membres de l'ACAT Côte d'Ivoire. Or, ces derniers devaient venir à Grenoble en octobre 2022 pour travailler avec le centre de recherche de l'IEP pour analyser les données qu'ils ont jusqu'ici récoltées. Alors même que ce projet est financé par l'UE, la France a refusé la délivrance de visas aux trois membres de l'ACAT. La FIA-CAT, l'ACAT Côte d'Ivoire et l'IEP ont décidé de déplacer la venue à Grenoble en novembre 2022. Malgré l'appui de la DGM-CIV du MEAE français, seul un des trois

membres du comité scientifique de l'ACAT a obtenu le visa lors de cette deuxième demande et a pu se rendre à Grenoble pour travailler avec les chercheurs du CERDAP2. Ces refus de visas n'entraînent pas seulement une atteinte à la liberté de circuler, et par extension la liberté d'informer et de dénoncer les violations des droits humains dont ils sont témoins. Ils représentent aussi un coût important : les billets réservés pour faire la demande de visa sont rarement remboursables, et à cela s'ajoutent les frais de déplacement au consulat pour déposer la demande et le coût des visas. Par ailleurs, ces démarches prennent du temps. C'est donc du temps en moins dédié au cœur de l'activité des défenseurs et des défenseuses des droits humains.



Crédit photo : Unsplash.com - @Global Residence Index

62 - L'étude intitulée "Vivre l'enfer[mement]: Regard sur la détention des femmes et des mineures en Côte d'Ivoire" vient d'être publiée et sera lancée en RCI le 14 décembre prochain: [http://www.fiacat.org/attachments/article/3088/Vivre%20l'Enfer\[mement\]%20regard%20sur%20la%20condition%20des%20femmes%20et%20des%20mineures%20en%20d%C3%A9tention%20en%20RCI.pdf](http://www.fiacat.org/attachments/article/3088/Vivre%20l'Enfer[mement]%20regard%20sur%20la%20condition%20des%20femmes%20et%20des%20mineures%20en%20d%C3%A9tention%20en%20RCI.pdf).

Si la Délégation pour la société civile, l'engagement citoyen et la jeunesse (DGM/CIV) se montre coopérative avec les membres de la PDH qui la sollicitent pour les accompagner dans les demandes de visas de leurs partenaires, ce qui est très apprécié, la situation reste globalement très problématique. Les délais pour le dépôt des demandes sont partout de plus en plus longs. C'est d'autant plus problématique pour se rendre à Genève dans le cadre des sessions du Conseil des droits de l'Homme dont le détail du programme est souvent publié tardivement. Les partenaires basés en Afrique subsaharienne qui souhaitent se rendre en Suisse pour plaider auprès des instances onusiennes, font face à des difficultés supplémentaires pour déposer leurs demandes de visa, les consulats suisses étant peu présents dans la région. Or, s'ils essaient de déposer leur demande de visa auprès d'un consulat français (leur séjour comprenant le plus souvent une partie en France), ils voient leur demande refusée. Le consulat argue que le défenseur doit déposer sa demande auprès du pays dans lequel il effectuera la majorité de son séjour (en l'occurrence la Suisse, pour des missions de plaidoyer auprès de l'ONU).

La PDH demande à la France de mettre en œuvre la recommandation n°15 du rapport du CNDSI, et d'aller plus loin encore en créant un visa « défenseurs des droits humains » pour faciliter leurs déplacements auprès des sièges des institutions régionales et internationales (Strasbourg, Bruxelles, Genève, La Haye) pour y témoigner. De plus, la PDH sollicite l'instauration d'une procédure de demande urgente pour pallier les délais d'attente très longs, dans le cadre du dépôt des demandes de visas dans les consulats français.



Crédit photo : UN photo / Jess HOFFMAN - Flickr
<https://flic.kr/p/8rToTc>

Une tendance à l'invisibilisation de la société civile dans les instances de dialogue internationales

Au-delà des contraintes de déplacement et d'accès aux sessions virtuelles, la pandémie a eu un impact certain sur l'accès des OSC aux espaces de dialogues internationaux et régionaux, en entraînant la suspension ou le report des sessions. Dans les cas où il était possible d'intervenir à distance, au moyen des applications de visioconférence, certains partenaires locaux des membres de la PDH ont rencontré d'importants problèmes de connexion, voire d'accès à internet⁶³. Le remplacement des sessions en présentiel par des sessions virtuelles n'a fait que mettre davantage en lumière **la fracture numérique** dont souffrent certaines organisations, qui se sont retrouvées encore plus isolées. Pour les soutenir et quand cela était possible, la FIACAT s'est attachée par exemple à payer la connexion internet de ses membres afin qu'ils soient en mesure de suivre les débats. Toutefois, cette stratégie présente des limites dans les pays où les infrastructures de connectivité sont défaillantes ou absentes.

Les membres de la PDH observent plus généralement une tendance qui se confirme à l'invisibilisation de la société civile dans les instances de dialogue internationales. Dans toutes ces instances, la digitalisation du dialogue avec les OSC a contribué à réduire de manière importante le temps de parole accordé à ces organisations pour alerter sur la situation des droits humains et prendre part aux processus de décisions. Souvent, les interventions des ONG sont enregistrées en amont et ne peuvent pas être faites en séances, ce qui empêche tout débat informel par la suite.



Crédit photo : Unsplash.com - @Wan San Yip

63 - Plateforme Droits de l'Homme, *Covid-19 et droits humains 2020/21*, juin 2021, p.50.

La Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples

Alors que les sessions en présentiel commencent à reprendre, ces contraintes persistent. **L'exemple du déroulé des sessions de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), depuis l'émergence de la pandémie, est frappant.** On observe une défiance croissante de l'UA vis-à-vis de l'indépendance de la CADHP⁶⁴. Les pressions exercées sur la CADHP sont d'abord budgétaires. En raison de la situation sanitaire, la CADHP a conduit en 2020, ses deux sessions annuelles en ligne. De ce fait, son budget de fonctionnement a été moins important que celui déboursé pour l'organisation des sessions en présentiel les années précédentes. Or, le budget alloué par l'UA à la CADHP pour l'organisation de ses sessions annuelles en 2021 s'est basé sur le budget 2020, et a donc été considérablement réduit. Les deux sessions annuelles de 2021 se sont donc tenues en ligne plutôt pour des considérations budgétaires que sanitaires. De même, en 2022, toujours pour des raisons budgétaires, la CADHP a organisé une session en ligne et une session en présentiel. Les OSC s'inquiètent que cette situation, qui contribue à une réduction importante de leur temps de parole et de leurs activités de plaidoyer et de mise en réseau, perdure.

Les atteintes à l'accès de la société civile aux espaces d'échange de la CADHP ne sont pas limitées à ces restrictions budgétaires. Le conseil exécutif de l'UA a ainsi délibérément incité la CADHP à retirer le statut d'observateur à l'OSC Coalition for African Lesbians, ce qui a privé cette OSC du droit de prendre la parole dans les sessions de la CADHP⁶⁵. Le droit de regard que s'est arrogé ainsi l'UA porte atteinte à l'indépendance de la CADHP. Dans la même décision, le conseil exécutif de l'UA a également recommandé à la CADHP d'adopter des critères similaires aux règles de son Conseil économique, social et culturel (ECOSOC), qui limitent l'éligibilité des OSC au statut d'observateur, en excluant celles qui sont financées à plus de 50% par des fonds qui ne proviennent pas d'Afrique ou de la diaspora africaine. La CADHP n'a pas suivi cet avis. Sachant qu'elle a donné suite à la demande de retrait visant la Coalition for African Lesbians, il se peut néanmoins qu'elle change de position à l'avenir. Cela aurait un impact sur de nombreuses organisations qui, faute d'accès à des subventions nationales, recherchent des apais financiers à l'étranger.

64 - Cf. *Le travail de la CADHP est plus important que jamais* | Human Rights Watch (hrw.org).
65 - Cf. Décision EX.CL/1015(XXXIII).

Pour la première fois depuis novembre 2019, la CADHP a tenu une session en présentiel à Banjul, du 21 octobre au 10 novembre 2022. Elle a permis une avancée significative pour la participation de la société civile, à travers l'adoption de directives pour le dépôt de rapports parallèles. Toutefois, alors que les pressions de l'UA sont fortes, le positionnement du Président de la CADHP n'a pas permis de rééquilibrer la place des États membres vis-à-vis de la société civile africaine dans l'enceinte de la CADHP. Au contraire, le Président de la CADHP s'est évertué à limiter le temps de parole des OSC présentes. Sous prétexte d'un retard dans l'agenda, le temps de parole des OSC est passé de 5 à 3 minutes sur un point de l'ordre du jour, sans modifier celui alloué aux États membres. La FIACAT s'est étonnée que le président décompte même de ce temps de parole, le temps de déplacement des représentants d'OSC vers le pupitre ! Alors que certains représentants des États membres ont tenté d'instaurer un climat d'intimidation à l'encontre de certaines OSC, en particulier concernant la situation dans la région éthiopienne du Tigré, le Président n'a pas garanti les conditions optimales de témoignage, alors même que la parole de la société civile est essentielle sur une zone de conflit d'une telle intensité, en particulier pour éclairer la situation des droits humains.

La PDH recommande à l'UE, principal bailleur de l'UA, de flécher une partie de ses financements pour soutenir la CADHP dans l'organisation de ses sessions annuelles et pallier la restriction croissante de l'accès de la société civile aux débats au sein de cette institution. Elle recommande également au Président de la CADHP de faire respecter de manière plus appuyée le protocole⁶⁶ en vigueur de la CADHP (règlement intérieur), qui donne une place à la société civile. Il en va de la crédibilité de la Commission et de ses travaux.



Crédit photo : Guillaume Colin & Pauline Penot - Flickr - <https://flic.kr/p/6t8rJf>

66 - Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, adopté en 1998 et mis en vigueur en 2004.

L'Organisation des Nations Unies et son Conseil des droits de l'Homme

En ce qui concerne l'accès des OSC aux institutions onusiennes, l'expérience des membres de la PDH varie selon les thématiques qu'ils portent ou les réseaux d'OSC auxquels ils appartiennent par ailleurs. Ils sont parfois sollicités par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour fournir des informations sur la situation des droits humains dans un pays. Toutefois, pour certains membres, l'accès aux séances de dialogue plus institutionnalisées de l'ONU s'avère parfois difficile face à la complexité du système d'enregistrement. TLP souligne une bonne pratique du Haut-Commissariat, qui a mis en place au Niger un cadre de concertation mensuel avec la société civile pour faire remonter les violations commises dans le pays, notamment en lien avec le COVID-19. La FEMED témoigne qu'au sujet de la lutte contre les disparitions forcées, les Nations Unies donnent majoritairement la priorité aux familles de victimes. L'accès aux instances onusiennes leur est donc favorisé.

La pandémie a contribué à un rétrécissement de l'espace de la société civile dans l'enceinte de l'ONU. Si la crise sanitaire a pu justifier légitimement, dans un premier temps, la tenue de sessions du Conseil des droits de l'Homme en ligne, on ne peut que constater **le traitement différencié entre les représentants des États membres et les OSC.** Pendant un temps, seuls les représentants des États étaient admis à participer de nouveau en présentiel aux sessions, réduisant considérablement les capacités de plaidoyer des OSC, sachant que le plaidoyer est plus impactant dans le contexte des échanges informels qui ont lieu en salle ou dans les couloirs. Si les OSC ont pu accéder de nouveau à ces espaces, cela s'est fait tardivement, alors même que la Suisse avait rapidement levé l'application des restrictions sanitaires. À titre d'illustration, elles n'ont été autorisées qu'en septembre 2022, à organiser de nouveau des side-event dans le cadre des sessions du Conseil des droits de l'Homme.

La FIACAT s'inquiète également d'une **tendance à la réduction du temps de parole des OSC dans les débats généraux du Conseil des droits de l'Homme**. Un nombre maximum d'ONG autorisées à s'exprimer lors des débats généraux est désormais fixé à l'instar de ce qui existait déjà pour les dialogues interactifs, les panels ou les débats relatifs à l'Examen Périodique Universel (EPU). Le nombre d'ONG autorisées à s'exprimer est fixé selon les moyennes des nombres d'ONG ayant parlé lors des précédentes sessions. L'ordre de passage des ONG est établi selon celles qui se sont enregistrées en premier et en fonction des priorités qu'elles ont indiquées pour chaque intervention. Le risque est que ce temps de parole soit monopolisé par les organisations non gouvernementales administrées par des gouvernements (GONGO).

Il convient néanmoins de souligner que les ONG ont désormais la possibilité d'intervenir en personne ou de façon virtuelle tant pour les sessions du Conseil des droits de l'Homme que pour certaines sessions des organes de traités. Cela permet à la fois aux OSC de mener à nouveau leur plaidoyer en présentiel et de manière informelle auprès des experts, et aux OSC de terrain d'être entendues, alors qu'elles n'ont pas la possibilité matérielle de se rendre à Genève.

Le CFDA rapporte toutefois que les membres de l'association craignent de s'adresser aux instances internationales et régionales par **peur des représailles**. Ils ne veulent pas non plus communiquer publiquement sur les constatations du Comité des Droits de l'Homme qui les concernent. La FIACAT note qu'au sein des organes des traités, il peut y avoir un ou plusieurs experts chargés de suivre les représailles dont peuvent faire l'objet les personnes ayant collaboré avec eux. Il s'attache à en vérifier la véracité et à dénoncer la situation auprès de l'État en question et lui recommander l'adoption de mesures. Néanmoins, l'impact de cette démarche reste très limité.



Crédit photo : Pexels.com - @Werner Pfennig

L'Union européenne

En ce qui concerne l'accès aux institutions européennes, l'enquête menée par le Human Rights and Democracy Network (HRDN), auprès de ses membres (y inclus certains membres de la PDH) au printemps 2022, met en évidence plusieurs préoccupations concernant l'accès de la société civile et des défenseurs et des défenseuses des droits humains aux institutions de l'UE. Si les membres du HRDN avaient observé une tendance à la diminution de cet accès bien avant le début de la pandémie, en particulier en ce qui concerne les réunions de haut niveau, cette tendance semble s'être confirmée, voire aggravée avec la crise sanitaire liée à l'apparition du COVID-19⁶⁷. Elle a toutefois permis de développer des bonnes pratiques facilitant l'accès des OSC du Sud aux consultations menées par l'UE, en particulier par la mise en place de plateformes de réunions virtuelles⁶⁸. Ces bonnes pratiques se heurtent néanmoins à la fracture numérique, comme évoqué précédemment.

De manière générale, le HRDN constate que **l'accès aux institutions et la qualité des échanges dépendent de plus en plus de la volonté politique individuelle des fonctionnaires**, plutôt que de pratiques systématiques⁶⁹. Ce constat est partagé par les membres de la PDH, qui observent des pratiques de consultation et d'inclusion de la société civile diamétralement opposées selon la personne qui est en charge d'organiser les dialogues de l'UE avec les États tiers. La FIACAT note même une tendance à l'institutionnalisation d'un schéma de rétrécissement de l'espace de la société civile au sein des institutions européennes. Des personnes ouvertement opposées à l'inclusion de la société civile dans les dialogues bilatéraux de l'UE sont nommées à des postes clés, censés assurer cette inclusion des OSC. De même, dès lors qu'il s'agit de traiter des sujets sensibles, tels que la situation des droits humains dans la région du Tigré, par exemple, les portes se ferment pour les OSC. Parfois, les OSC ne sont tout simplement pas prévenues de la tenue d'un dialogue de l'UE avec un État tiers. Cela a été le cas récemment concernant le Bangladesh.

67 - Enquête du réseau HRDN, Résultats de l'enquête sur l'accès de la société civile à la politique étrangère de l'UE, septembre 2022 (pas rendu public à ce jour).
68 - Idem.
69 - Idem.

Dans le même sens, le VCHR constate les mêmes variations de l'espace accordé à la société civile dans le cadre du dialogue de l'UE avec le Vietnam, selon les thématiques abordées. Le VCHR rapporte notamment que l'UE a avalisé la constitution du groupe consultatif interne UE-Vietnam, institué dans le cadre de l'accord de libre-échange entre l'UE et le Vietnam, alors qu'il ne comprend que des organisations affiliées à l'État-Parti, dont l'une a été admise après avoir été «nettoyée» de ses membres mal vus par le gouvernement, qui ont, par ailleurs, été arrêtés. À l'opposé, ERIM souligne qu'en tant que membre d'un « Partnership Framework », partenariat direct entre l'UE et certaines ONG, elle entretient un bon dialogue et des réunions régulières avec l'UE.

Dans ce contexte, **la PDH partage la recommandation du HRDN qui appelle à systématiser les consultations de la société civile** pour tous les dialogues, visites, et réunions de haut-niveau organisés par l'UE. Ce dialogue avec la société civile, devrait s'effectuer autant à travers les agences de l'UE, le siège de ses institutions et les délégations de l'UE sur le terrain⁷⁰. Le HRDN recommande également **l'institutionnalisation de trilogues sur les droits humains, entre l'UE, les pays partenaires et les organisations de la société civile européenne et locale**, afin de mener des discussions approfondies sur les recommandations et les engagements pris par les trois parties, et de trouver des moyens concrets de les mettre en œuvre⁷¹. **La PDH partage cette recommandation, appelle les institutions européennes à la prendre en compte, et la France à la soutenir.**



Crédit photo : Unsplash.com - @Markus Spiske

70 - Ibid, p.10
71 - Idem.

Le besoin d'un soutien accru de la France pour l'inclusion effective de la société civile dans les dialogues multilatéraux

Dans ce contexte de rétrécissement de l'espace civique au sein des institutions internationales et européennes, **les attentes des membres de la PDH sont fortes vis-à-vis de la France. Ils déplorent le manque de soutien de l'État français pour faciliter l'accès des OSC françaises et locales aux instances multilatérales de dialogue.** Pour certains membres de la PDH, les autorités françaises semblent se désintéresser complètement de la question de la restriction de l'espace civique à ce niveau. La FIACAT déplore notamment le fait que la France mette la priorité sur le mécanisme de l'EPU, qui reste un mécanisme politique interétatique, laissant peu de place à la société civile, et ne soutienne pas suffisamment les mécanismes des organes des traités bien que leur efficacité et leur indépendance soient plus fortes. Ces deux mécanismes sont complémentaires, et doivent donc être soutenus conjointement avec la même force.

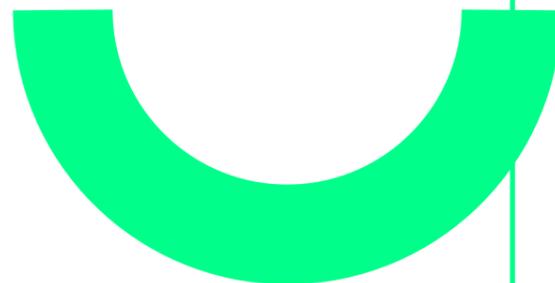
De manière générale, les membres de la PDH ne sont jamais convoqués en amont des sessions pour discuter des analyses et priorités de la société civile française qui pourraient guider la position de la France devant les instances internationales et régionales en matière de protection des droits humains. **La PDH rappelle en ce sens la recommandation faite par le CNDSI aux autorités françaises d'appuyer la mise en place d'un espace de consultation des ONG avant chaque événement intergouvernemental⁷².**

Sur ce point, il ressort de la sollicitation du MEAE sur le suivi de l'application des recommandations du rapport du CNDSI que des efforts ont été menés pour inclure des représentants de la société civile au sein des délégations françaises lors de la tenue de réunions importantes, ainsi qu'un dialogue avec les OSC en amont des événements intergouvernementaux. La PDH souhaite une accentuation et une systématisation des efforts mis en œuvre par les autorités françaises. De plus, **la PDH demande une implication plus importante de la France dans la mise en œuvre de la recommandation du CNDSI qui appelait à soutenir une participation diversifiée de la société civile dans les enceintes de dialogue bilatérales et multilatérales⁷³.** À noter que, le MEAE a évoqué sur ce point les travaux réalisés auprès du Forum politique de haut niveau sur le développement durable et du Conseil économique et social des Nations Unies (dans le cadre des accréditations ECOSOC) par les autorités françaises.

72 - Rapport du CNDSI, *Créer un environnement favorable pour la société civile*, 2021, recommandation n°4.
73 - Idem, recommandation n°5.

Le CNDSI avait également recommandé à l'État français de renforcer la co-construction de ses engagements en matière de solidarité internationale avec la société civile, notamment à travers le CNDSI, l'AFD et les Services de coopération et d'actions culturelles (SCAC)⁷⁴. Depuis la création de la PDH, le dialogue s'est amélioré avec les autorités françaises, la plateforme ayant permis un dialogue plus direct. Toutefois, ce plus grand accès aux instances de dialogue sur l'action extérieure de la France n'est pas ressenti par tous les membres de la PDH. La PDH observe aussi les difficultés rencontrées dans le cadre du suivi des travaux engagés par le CNDSI sur le rétrécissement de l'espace civique, alors même que le MEAE y avait été étroitement associé. Il ressort de la demande de la PDH d'un bilan de mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport du CNDSI de 2021, qu'un suivi a été mis en place par le MEAE, mais celui-ci est confronté à de multiples problèmes dans l'application des recommandations.

En outre, les membres de la PDH sont nombreux à souligner que leurs partenaires locaux restent peu intégrés à ces espaces de dialogue avec l'État français. Le CCEM note que l'échange avec l'AFD se limite aux aspects administratifs de la gestion des projets que l'Agence finance. Plusieurs membres déplorent l'absence de réponses de leurs sollicitations auprès des ambassades pour les faire participer aux événements ou actions qu'ils organisent sur le terrain. Or, **il est attendu de la France un soutien politique plus fort à l'action des OSC françaises œuvrant à l'international pour le respect, la promotion et la réalisation des droits humains.** Dans ce sens, la PDH demande à la France de soutenir les OSC françaises du secteur des droits humains dans leurs actions, en incluant notamment davantage les partenaires locaux dans les différents espaces de dialogue.



Une réponse inadaptée des partenaires techniques et financiers aux enjeux soulevés par le rétrécissement de l'espace civique

La lutte contre le rétrécissement de l'espace civique est bien présente dans les stratégies de plusieurs partenaires techniques et financiers bilatéraux et multilatéraux. La stratégie française « Droits humains et développement » mentionne que « *dans un contexte de restriction croissante de l'espace de la société civile, la France mettra l'accent sur la protection des défenseurs des droits humains, qui constitue une des priorités de notre diplomatie en matière de droits humains*⁷⁵ ». Sur cette base, la France a notamment mis en place le dispositif Marianne qui est spécifiquement dédié à la protection des défenseurs et des défenseuses des droits humains menacés (cf. encadré page 22). C'est le cas également de l'UE et cela transparaît dans le règlement européen qui établit l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale, et qui identifie comme priorité de financement dans le cadre des programmes géographiques et thématiques de « *promouvoir un espace ouvert et propice à la participation de la société civile et des citoyens à la vie politique et à la surveillance du processus de décision politique* » et « *lutter contre le rétrécissement de l'espace démocratique*⁷⁶ ».

Or, l'accès à des financements est un élément indispensable pour assurer la préservation de l'espace dévolu à la société civile. Le rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association rappelle, en effet, que « *la liberté d'association protège le droit des organisations de la société civile d'accéder aux financements nécessaires pour mener à bien leur travail. L'accès des associations à ces financements est fondamental, non seulement pour garantir l'existence même de celles-ci, mais aussi pour donner effet à d'autres droits de l'homme, pour concrétiser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et pour mettre en œuvre les plans de résilience face à la pandémie de COVID-19 et les plans de relance*⁷⁷ ». Toutefois, plusieurs tendances inquiétantes mettent de plus en plus à mal cet accès aux ressources financières.

⁷⁵ - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, *Droits humains et développement. Une approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains*, 2019, p.15.

⁷⁶ - Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - *Europe dans le monde, annexe 2 et 3*.

⁷⁷ - Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, *Accès aux ressources*, A/HRC/50/23, 10 mai 2022, p.1.

⁷⁴ - Idem, recommandation n°1.

La réduction continue du soutien financier alloué aux dépenses de fonctionnement des OSC œuvrant pour la protection des droits humains

Depuis plusieurs années, la PDH constate une disponibilité décroissante des financements publics destinés à couvrir les frais de fonctionnement des OSC spécialisées dans la promotion des droits humains, et en particulier les postes de dépense liés aux ressources humaines. De plus en plus de partenaires techniques et financiers limitent l'accès à leurs financements à des demandes axées sur des logiques projets, en plafonnant le coût des ressources humaines pouvant être pris en charge dans le cadre de leurs contributions. La plupart du temps, ils fixent un pourcentage, sans tenir compte des salaires minimum des employés du secteur. La situation est devenue d'autant plus critique au plus fort de la crise du COVID-19 lorsque les programmes ont été suspendus pour cause d'impossibilité d'effectuer des missions sur le terrain. Cela a, de ce fait, gelé les budgets des projets affectés au coût des ressources humaines. Ces personnes n'ayant pas été licenciées, le coût de leurs salaires a dû être supporté par les fonds propres très limités des membres de la PDH⁷⁸.

Les partenaires techniques et financiers refusent aussi de financer les coûts en ressources humaines pour la communication et le plaidoyer, alors même que le plaidoyer est le cœur de l'activité des OSC de droits humains. Ensemble contre la peine de mort (ECPM) constate également que les partenaires techniques et financiers se refusent de plus en plus à couvrir les dépenses engagées par le siège des OSC basées en France. Or, ce sont elles qui s'activent pour lutter contre le rétrécissement de l'espace civique en portant un plaidoyer constant auprès de toutes les institutions susceptibles d'infléchir ce terrible phénomène. Les membres de la PDH sont sans cesse encouragés par les partenaires techniques et financiers à se professionnaliser, à enrichir leurs stratégies à l'aide de processus de capitalisation des projets, mais avec quelles ressources ?

78 - Cf. Plateforme Droits de l'Homme, *Covid-19 et droits humains 2020/21*, juin 2021, p.16.

Cette réorientation des financements vers le financement de projets menace la pérennité des OSC françaises de droits humains :

- ❑ Documenter les violations des droits humains pour lutter contre l'impunité : ce sont des ressources humaines !
- ❑ Informer l'opinion publique des violations des droits humains commises à travers le monde : ce sont des ressources humaines !
- ❑ Dénoncer ces pratiques devant les enceintes internationales susceptibles d'y mettre un terme : ce sont des ressources humaines !
- ❑ Renforcer les capacités des défenseurs et des défenseuses des droits sur le terrain via des formations, le développement d'outils pratiques, et autres : ce sont des ressources humaines !
- ❑ Organiser des campagnes de soutien et de visibilité des défenseurs et des défenseuses des droits humains menacés ou en danger : ce sont des ressources humaines !
- ❑ S'engager pour faciliter la participation des exclus à l'élaboration des politiques publiques qui les concernent : ce sont des ressources humaines !
- ❑ Assurer la vigie de l'espace démocratique pour un contrôle citoyen de l'action publique : ce sont des ressources humaines !
- ❑ Accompagner les victimes pour faire valoir leurs droits humains devant la justice : ce sont des ressources humaines !
- ❑ Etc.

La liste des actions essentielles menées par les OSC de droits humains pour la préservation de ces droits peut continuer de s'égrener, une constante demeure : il est essentiel de soutenir le coût que représente la mobilisation de ressources humaines pour assurer la promotion des droits humains à travers l'action de la société civile. Il en va de l'existence même de ces organisations, et *in fine* de la préservation de l'espace civique.

Parmi les dépenses de fonctionnement non couvertes par les ressources mises à disposition par les partenaires techniques et financiers, le coût de location des locaux de réunion des OSC de droits humains représente un enjeu important pour la préservation de l'espace civique. ECPM témoigne de l'absence de locaux accessibles à

Paris pour accueillir les délégations de défenseurs et de défenseuses des droits humains, ou les réunions de plus de 15 personnes organisées par les membres de la PDH. C'est un véritable frein à l'expression de la société civile. En ce sens, **la PDH renouvelle son attachement à la création d'une maison des droits de l'Homme, en France, qui constituerait à la fois un lieu d'échange et d'accueil des ONG de droits humains et des défenseurs et des défenseuses en danger, tel que recommandé dans le rapport du CNDSI⁷⁹**. Cette Maison des Droits de l'Homme permettrait de jouer un rôle d'éducation et de sensibilisation auprès du grand public au travers des expositions, des parcours éducatifs et un lieu de vie et d'échanges tourné vers les Françaises et les Français.

79 - Rapport du CNDSI, *Créer un environnement favorable pour la société civile*, 2021, recommandation n°13.

Des procédures de financement des partenaires techniques et financiers inadaptées à l'agilité nécessaire à la lutte contre le rétrécissement de l'espace civique

Les membres de la PDH saluent dans l'ensemble un dialogue plutôt ouvert avec les partenaires techniques et financiers sur les contraintes qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre de leurs projets, en raison du rétrécissement de l'espace civique. Néanmoins, ce dialogue reste **contraint par la rigidité des procédures de redevabilité qui leur sont imposées.**

Certains membres de la PDH se réjouissent de l'adaptation dont plusieurs partenaires techniques et financiers ont fait preuve pendant la crise sanitaire, et appellent à pérenniser ces solutions plus agiles pour faire face sur le long terme au rétrécissement de l'espace civique.

De manière générale, la principale difficulté relevée par les membres de la PDH est le poids de la gestion administrative et financière induite par le saucissonnage des projets en plusieurs sous-projets pour répondre aux exigences des partenaires techniques et financiers. Cela est rendu nécessaire pour s'adapter aux conditions fixées par ceux-ci pour flécher leurs financements parfois sur certains types d'activités seulement (ex : la prise en charge de frais de voyages pour les forums internationaux), ou dans certains pays uniquement. Le jonglage entre les différentes exigences des financeurs est terriblement coûteux en termes de ressources humaines, alors même que les partenaires techniques et financiers se refusent à prendre en charge ces coûts.

Pour le CCEM, les difficultés administratives liées à la gestion des financements réduisent d'autant plus la possibilité d'investir sur les actions de plaidoyer avec les partenaires locaux, et faire ainsi évoluer les politiques au niveau local. Cela est pourtant l'un des principaux leviers à mobiliser pour induire des impacts véritablement transformateurs. La complexification de l'accès à ces financements épuise les ressources humaines des ONG de droits humains. ECPM rapporte qu'ils renoncent parfois à certains financements proposés par les partenaires techniques et financiers, car la complexité des procédures serait trop lourde, au vu des capacités humaines qu'ils sont à même de mobiliser. Prison Insider regrette que sous le prétexte de formalisation et de reporting accrus, on revient vers des modes de financement très fléchés, qui ne favorisent pas l'exercice de la liberté d'association des OSC de droits humains. Prison Insider fait face à une difficulté récurrente. Son action est de nourrir une plateforme d'information sur la situation des prisons à travers le monde. Il n'est pas aisé de mesurer l'impact direct du travail d'information sur la progression des droits humains. Or, les financements sont de plus en plus alloués au regard des impacts et des résultats mesurables à court terme.

Les règles qui imposent un taux de cofinancement des projets par plusieurs partenaires techniques et financiers peuvent également fragiliser l'équilibre financier des OSC de droits humains. Pendant la crise sanitaire, la FIACAT s'est vue refusée par son cofinancier suisse la réallocation de la totalité du budget alloué aux frais de déplacement sur d'autres postes de dépenses. Cela a réduit la contribution de ce financeur au projet, et par conséquent le pourcentage de cofinancement. Par effet domino, sachant qu'un financement de 50% était imposé par l'autre cofinancier français, cela a réduit le financement global du projet.



Crédit photo : Pexels.com - @Mikhail Nilov

«
»

La PDH partage les constats du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, et appellent les partenaires techniques et financiers à mettre en œuvre les recommandations qu'il propose :

« Le Rapporteur spécial constate avec préoccupation que les pratiques de nombreux donateurs (aussi bien bilatéraux que privés) continuent d'imposer de lourdes charges aux organisations de la société civile, au détriment à la fois de leur viabilité financière et des effets de leurs programmes et activités. [...] Certains donateurs, en particulier les donateurs bilatéraux, continuent d'appliquer des modalités d'octroi de subventions et des obligations administratives complexes et strictes, ce qui entraîne l'exclusion de nombreuses organisations. Le Rapporteur spécial fait sienne la recommandation formulée en 2021 par le Comité d'aide au développement de l'OCDE sur le renforcement de la société civile en matière de coopération pour le développement et d'aide humanitaire engageant les États à « **rationaliser les obligations administratives applicables au soutien à la société civile** afin d'abaisser les coûts de transaction pour la société civile et les fournisseurs, et incorporer dans la gestion du financement de la société civile axée sur les résultats **des processus adaptatifs et souples** ». Il encourage également l'adoption de mesures visant à **accroître et à faciliter l'allocation de fonds aux organisations locales, y compris aux organisations non enregistrées**. [...] Le Rapporteur spécial invite les donateurs à **accorder la priorité à un mode de financement prévisible et souple des activités de base ainsi qu'aux subventions pluriannuelles** pour soutenir les organisations de la société civile ».

Rapport, Accès aux ressources, A/HRC/50/23, 10 mai 2022, §49-51

Les membres de la PDH constatent également **un phénomène de «double peine» frappant les OSC de droits humains agissant dans des contextes très fermés**. Les importantes restrictions imposées par certains États autoritaires dissuadent les partenaires techniques et financiers de soutenir les projets menés dans ces pays. Le CFDA rapporte ainsi l'impact désastreux pour les défenseurs et les défenseuses des droits humains algériens de la décision de la Délégation de l'UE à Alger de geler tous ses financements à destination des ONG. C'est principalement la loi qui conditionne les financements étrangers à l'accord du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères – accord qu'ils ne donnent jamais – qui a motivé cette décision⁸⁰. Cela soulève la question des solutions de contournement à trouver, en particulier pour soutenir les OSC dans les pays où ce type de loi ne permet plus de recevoir des financements étrangers.

Forte de sa visibilité et du dialogue instauré avec les autorités françaises, la PDH a mené et mène encore, un plaidoyer sur le financement des ONG du secteur des droits humains, afin d'obtenir un allègement des procédures trop chronophages, et surtout une adaptation des partenaires techniques et financiers aux spécificités du secteur, notamment en termes de redevabilité.

80 - Loi n° 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations : Journal Officiel Algérie (joradp.dz).

Les financements alloués aux OSC des droits humains conditionnés aux priorités thématiques des partenaires techniques et financiers

Les membres de la PDH s'inquiètent également d'une **tendance des partenaires techniques et financiers à flécher leurs financements sur des thématiques qu'ils jugent prioritaires, au détriment de certains droits humains**, et en particulier les droits civils et politiques.

La FIACAT témoigne que « *la lutte contre la torture et l'abolition de la peine de mort deviennent des sujets moins prioritaires [...] au détriment de l'universalité et de l'indivisibilité des droits humains* ». La FEMED souligne l'absence d'intérêt politique pour la lutte contre les disparitions forcées, ce qui rend très difficile le financement de ses activités. VCHR constate également cette thématique des actions au niveau des institutions internationales. VCHR s'adapte en réorientant ses recherches sur des thématiques plus identifiées. Prison Insider éprouve également des difficultés à obtenir des financements auprès des partenaires techniques et financiers du fait que le sujet des droits des détenus n'est pas considéré comme prioritaire. Cela vaut pour de nombreux secteurs sur lesquels travaillent les membres de la PDH.

Plus particulièrement, ECPM observe que ces modalités de financement thématiques imposées par les partenaires techniques et financiers entraînent un recentrage de l'activité des OSC de droits humains sur la défense des droits économiques, sociaux et culturels. Les partenaires techniques et financiers sont responsables de cette situation, alors même que l'ampleur de la menace qui pèse sur l'espace civique, montre à quel point il est essentiel de défendre l'indivisibilité des droits humains pour préserver cet espace.

La PDH recommande aux partenaires techniques et financiers une répartition plus équilibrée de leur soutien financier aux droits humains, qu'ils soient de première, deuxième, voire de troisième génération, afin d'agir résolument contre la restriction croissante de l'espace de la société civile et promouvoir le respect et la réalisation de tous les droits humains, dans une approche indivisible.

La concentration des financements disponibles pour les OSC de droits humains sur les fonds de l'aide au développement

Les membres de la PDH dénoncent un autre phénomène qui fragilise leurs actions. L'essentiel des fonds disponibles pour financer les activités qu'ils mènent proviennent des budgets de l'aide au développement, aussi bien en ce qui concerne les partenaires techniques et financiers bilatéraux que les partenaires techniques et financiers multilatéraux. Plus précisément, ECPM constate que le financement pour la promotion des droits humains est désormais essentiellement un sous-budget du financement de l'aide au développement.

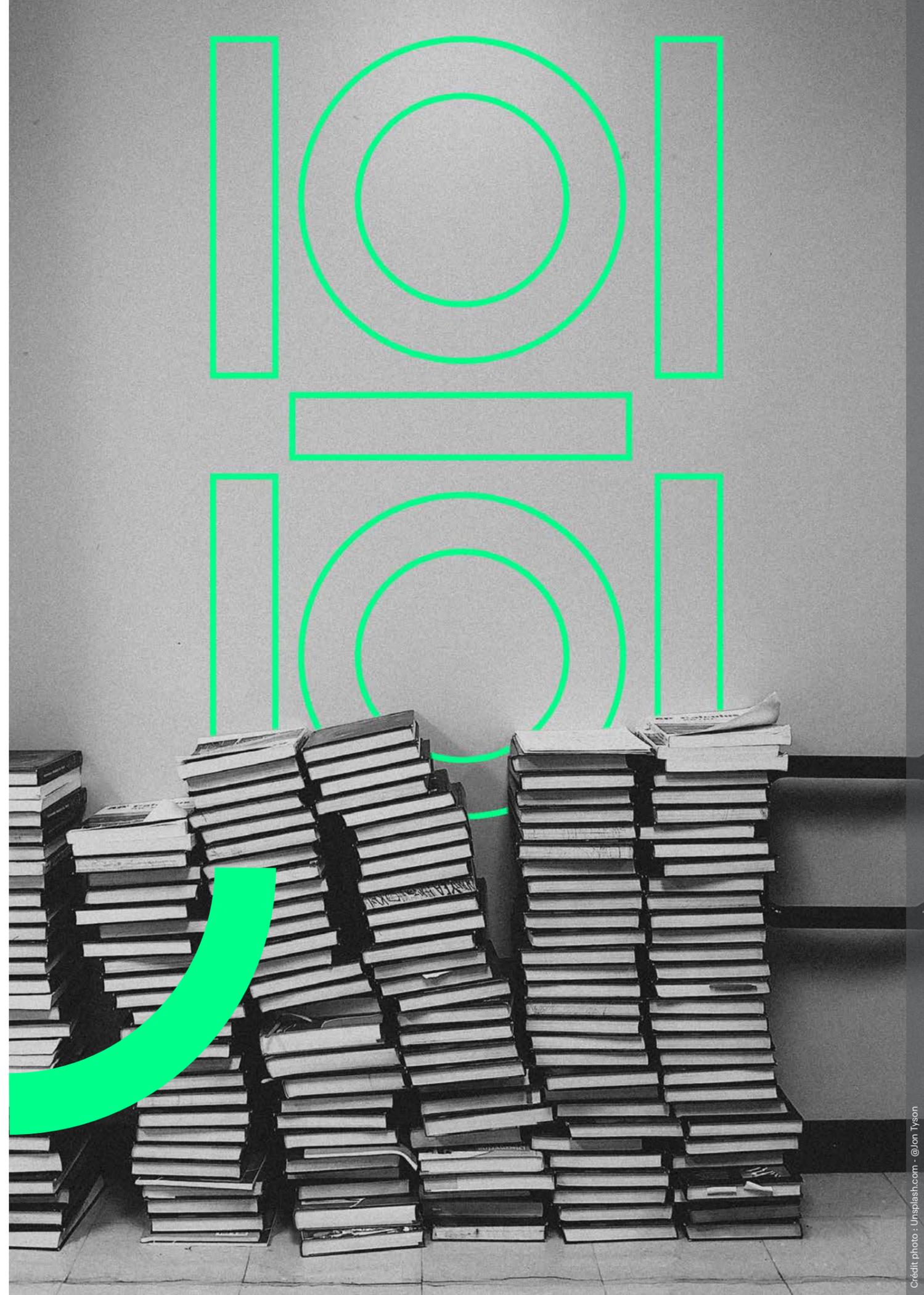
Or, cette évolution a un impact sur l'accès des OSC de droits humains aux financements. Le fait que les fonds disponibles pour les OSC de droits humains soient les mêmes que ceux disponibles pour les OSC de développement instaure une concurrence entre ces OSC pour capter les ressources. Pourtant, les fonds ou instruments de financement proposés sont davantage adaptés aux OSC du secteur du développement. Ils privilégient ainsi les OSC de grandes et moyennes tailles. Les chiffres rapportés par le rapport de Coordination Sud sont criants, en ce qui concerne le financement de l'aide au développement en France. 74% des ressources disponibles pour les ONG françaises sont attribuées à neuf très grandes ONG françaises (ayant un budget annuel de plus de 50 millions d'euros)⁸¹.

Si la PDH partage le constat posé par la stratégie « Droits humains et développement » qu'il ne peut y avoir de développement véritablement durable, sans respect des droits humains, ces derniers ne se résument pas uniquement aux enjeux de développement ! Le respect des droits humains ne dépend pas du PIB des États, la Chine et la Russie en sont des exemples les plus illustratifs.

81 - Coordination Sud, *Faire solidarité, ensemble. Rapport annuel, 2021*, p.30.

C'est pourquoi, **la PDH demande qu'un réel soutien financier avec des budgets plus conséquents soit apporté par les partenaires techniques et financiers aux OSC du secteur des droits humains qui ne proviennent pas exclusivement de l'aide publique au développement.** Et surtout, **la PDH recommande à la France d'accélérer la mise en place d'un Fonds, tel que recommandé par l'étude de faisabilité effectuée en application du plan d'action de la stratégie « Droits humains et développement », pour la création d'une structure distributive de fonds chez les ONG de promotion et de défense des droits humains.** Un tel Fonds, qui ne serait pas uniquement abondé par le programme 209 de la loi de finance, pourrait permettre aux OSC françaises de droits humains d'accéder à des modalités de financement véritablement adaptées à leurs activités, et ainsi accroître leurs impacts pour la progression des droits humains.

En outre, la PDH réaffirme l'importance de mettre en œuvre les recommandations n°11 et n°10 du rapport du CNDSI, en demandant tout d'abord une simplification des dispositifs de délivrance d'aide pour appuyer les OSC locales qui ne sont pas suffisamment soutenues financièrement, et dont la situation dans leur propre pays est fragilisée. Sur ce point, le MEAE a évoqué à la PDH l'ouverture aux OSC locales des financements prévus dans le dispositif initiative OSC de l'AFD, et le recours possible au Fonds de soutien aux organisations féministes et au Fonds de solidarité pour les projets innovants, la société civile, la francophonie et le développement humain. **Enfin, la PDH recommande également de privilégier une mise en relation plus systématique des OSC locales et françaises avec les correspondants « gouvernance et droits humains » dans les différentes ambassades et les bureaux locaux de l'AFD.** À noter que, s'il existe un réseau de référents droits humains dans les ambassades, celui-ci n'interagit pas de manière efficace avec les OSC locales et françaises du fait de l'absence de synergies préexistantes.



RECOMMANDATIONS

Sur la base de ce rapport et de l'enquête menée pendant sa préparation, la PDH dresse un triple constat à savoir : un rétrécissement croissant de l'espace civique menaçant l'action des OSC de défense des droits humains, un accès plus limité aux instances de dialogue régionales et internationales, et un appui financier inadapté au vu des enjeux liés au rétrécissement de l'espace civique. Sur la base de ce constat, la PDH recommande aux représentants français, régionaux et internationaux de :

Aux autorités françaises

- 1 Continuer à mener un plaidoyer spécifique pour la mise en place « d'un mécanisme spécial pour les situations hors conflit : mécanisme de prévention, de suivi et de soutien aux espaces citoyens »⁸².
- 2 Appuyer la mise en place d'un espace de consultation des OSC avant chaque événement intergouvernemental (en ligne et en présentiel)⁸³.
- 3 Soutenir davantage la structuration/et ou la mise en place de coalitions régionales et internationales entre réseaux d'OSC pour améliorer leur efficacité et leur représentation⁸⁴.
- 4 Encourager la formation des OSC afin de renforcer leurs capacités, notamment sur les usages et les risques liés au numérique, du fait des besoins d'appui en la matière qui restent importants⁸⁵.
- 5 Créer un visa « défenseurs des droits humains » pour faciliter leurs déplacements auprès des sièges des institutions régionales et internationales (Strasbourg, Bruxelles, Genève, La Haye) pour y témoigner⁸⁶.
- 6 Instaurer une procédure de demande d'urgence dans le cadre du dépôt des demandes de visas dans les consulats français pour pallier les délais d'attente très longs.
- 7 Soutenir davantage les OSC françaises du secteur des droits humains dans leurs actions, et inclure les partenaires locaux dans les différents espaces de dialogue français⁸⁷.
- 8 Créer une maison des droits de l'Homme en France comme lieu d'échange et d'accueil des ONG de droits humains et des défenseurs et des défenseuses en danger⁸⁸.

82 - Rapport du CNDSI, *Créer un environnement favorable pour la société civile*, 2021, recommandation n°2.

83 - Idem, recommandation n°4.

84 - Idem, recommandation n°8.

85 - Idem, recommandation n°7.

86 - Idem, recommandation n°15.

87 - Idem, recommandation n°5.

88 - Idem, recommandation n°13.

Aux autorités régionales et internationales

- 9 Flécher une partie des financements de l'UE alloués à l'UA pour soutenir la CADHP dans l'organisation de ses sessions annuelles et pallier la restriction croissante de l'accès de la société civile aux débats au sein de cette institution.
- 10 Inviter le Président de la CADHP à faire respecter de manière plus appuyée le protocole⁸⁹ en vigueur, qui donne une place à la société civile.
- 11 Systématiser les consultations de la société civile pour tous les dialogues, les visites, et les réunions de haut niveau organisés par l'UE⁹⁰.
- 12 Institutionnaliser un dialogue tripartite entre l'UE, les pays partenaires et les OSC européennes et locales dans le but de mener des discussions approfondies sur les recommandations⁹¹.

Aux partenaires techniques et financiers

- 13 Simplifier les obligations procédurales (en termes de redevabilité et de contraintes administratives) relatives au soutien financier aux OSC et inclure dans la gestion de ces financements de possibles adaptations aux spécificités des projets du secteur des droits humains⁹².
- 14 Assurer une répartition plus équilibrée du soutien financier aux droits humains, qu'ils soient de première, deuxième, voire de troisième génération, afin d'agir résolument contre la restriction croissante de l'espace de la société civile et promouvoir le respect et la réalisation de tous les droits humains, dans une approche indivisible.
- 15 Apporter un soutien financier aux OSC du secteur des droits humains avec des budgets plus conséquents ne provenant pas exclusivement de l'aide publique au développement.
- 16 Accélérer la mise en place d'un Fonds dédié chargé de financer les micros et méso-projets du secteur des droits humains, et apporter un soutien structurel aux ONG françaises du secteur.
- 17 Simplifier les dispositifs de délivrance d'aide pour appuyer les OSC locales qui ne sont suffisamment pas aidées financièrement, et dont la situation dans leur propre pays est fragilisée, et privilégier une mise en relation plus systématique des OSC françaises et locales avec les correspondants « gouvernance et droits humains » dans les différentes ambassades et les bureaux locaux de l'AFD⁹³.

89 - Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, adopté en 1998 et mis en vigueur en 2004.

90 - Enquête du réseau HRDN, Résultats de l'enquête sur l'accès de la société civile à la politique étrangère de l'UE, septembre 2022 (pas rendu public à ce jour), p.10.

91 - Idem.

92 - Rapport, *Accès aux ressources*, A/HRC/50/23, 10 mai 2022, §49-51.

93 - Cf. notamment les recommandations n°10 et 11 du rapport du CNDSI, *Créer un environnement favorable pour la société civile*, 2021.

BIBLIOGRAPHIE



Agir ensemble pour les droits humains, Les défenseur-se-s des droits sur le banc des accusé-e-s. RD-Congo : état des lieux de la criminalisation des défenseur-se-s des droits humains dans un pays en crise (2020-2022)	2022
Amnesty International, La situation des droits humains dans le monde	Rapport 2021/22
Coordination Sud, Faire solidarité, ensemble. Rapport annuel	2021
EuroMed Droits, Le rétrécissement de l'espace civique	Octobre 2019
Global Witness, Decade of defiance. Ten years of reporting land and environmental activism worldwide	2022
Human Rights Defenders Memorial, 2021 Report	2021
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Droits humains et développement. Une approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains	2019
Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains, Défenseur.e.s des droits humains et Covid-19 : L'impact de la pandémie sur les défenseur.e.s des droits humains et leur travail	2022
ONU, COVID-19 and Human Rights. We are all in this together	Avril 2020
Peace Brigades International, Analysis of the situation of Human Rights Defenders 20 years after the approval of the United Nations Declaration on Human Rights Defenders	2019
PECH Laura, The Concept of Chilling Effect its Untapped Potential to Better Protect Democracy, the Rule of Law and Fundamental Rights in the EU , Open Society European Policy Institute	2021
Plateforme Droits de l'Homme, Covid-19 et droits humains 2020/21	Juin 2021
ProtectDefenders.eu, The Human Rights Movement at a Crossroad, Rapport annuel 2021	2021
Protection International, La Criminalisation des défenseurs des droits de l'Homme, Catégorisation du phénomène et mesures pour l'affronter	2015
Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, Refuser de renoncer : les défenseurs et défenseuses des droits humains travaillant sur les droits des réfugiés, des migrants et des demandeurs d'asile, A/77/178	2022
Rapport du CNDI, Créer un environnement favorable pour la société civile	2021
Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Accès aux ressources, A/HRC/50/23	10 mai 2022
Rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques en situation de crise, A/HRC/50/42	2022
RSF, Classement mondial de la liberté de la presse 2021 : le journalisme est un vaccin contre la désinformation, bloqué dans plus de 130 pays	2021
Tournons La Page, Niger - L'espace civique en voie d'extinction	2022
Tournons La Page, Togo : une tradition de répression	2022



www.plateformedh.fr



[@PlateformeDH](https://twitter.com/PlateformeDH)



[@PlateformeDH](https://www.facebook.com/PlateformeDH)



[@pdh-plateforme-des-droits-de-l-homme](https://www.linkedin.com/company/pdh-plateforme-des-droits-de-l-homme)



[@plateformedroitsdelhomme5236](https://www.youtube.com/channel/UCplateformedroitsdelhomme5236)

Contacts

Président : Raphaël Chenuil-Hazan : rchenuil@ecpm.org

Secrétariat exécutif - contact@plateformedh.fr